



# INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Communes de Beauvilliers et Prasville

*Département d'Eure-et-Loir (28)*

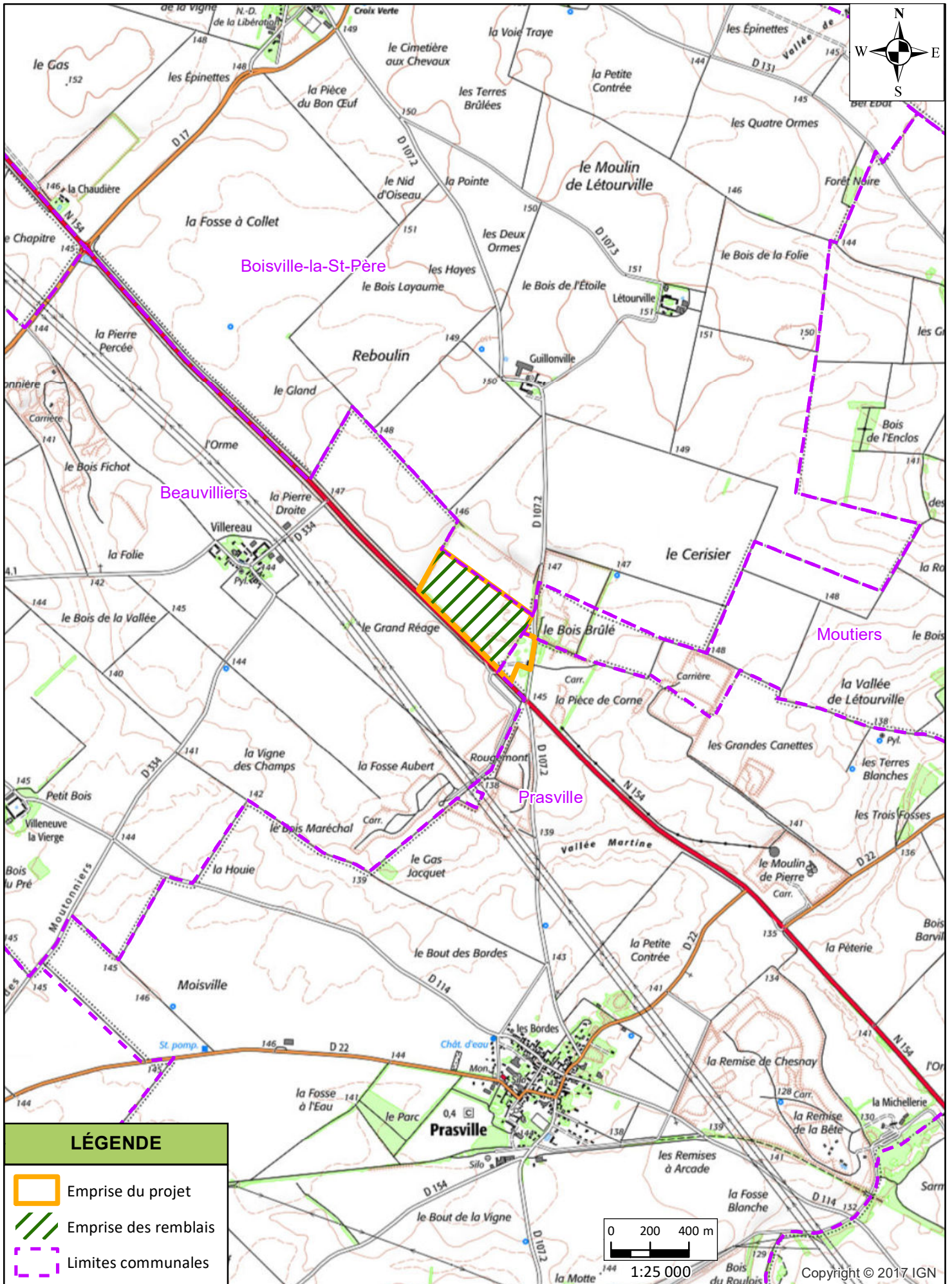


**Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de  
la nomenclature ICPE pour le comblement de l'ancienne  
carrière de Beauvilliers/Prasville**

*Dossier réalisé en collaboration avec*



LM / R704- août 2021



# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>11</b>
<b>Lettre de demande</b>	<b>13</b>
<b>Eléments administratifs et techniques</b>	<b>17</b>
<b>1 Présentation du demandeur</b>	<b>19</b>
1.1 Dénomination de la société et de ses représentants	19
1.2 Capacités techniques et financières	19
1.2.1 Le groupe CEMEX (chiffres clés 2019 publiés en 2020).....	19
1.2.2 CEMEX dans le secteur de Beauvilliers.....	21
<b>2 Localisation de l'ISDI</b>	<b>23</b>
2.1 Localisation de l'ISDI et du secteur concerné par l'accueil des remblais et définition parcellaire	23
2.2 Historique	23
2.3 Conditions d'accès au site	26
2.4 Maitrise foncière	27
2.5 Description du site et de ses abords	29
<b>3 Nature et volume des activités</b>	<b>31</b>
3.1 Nature des activités	31
3.2 Classement des activités	31
3.2.1 ICPE.....	31
3.2.2 Loi sur l'eau (IOTA) .....	31
3.2.3 Permis de construire .....	32
3.3 Volume des activités	33
3.3.1 Volume et durée .....	33
3.3.2 Horaires .....	33
3.3.3 Rotations de camions .....	33
3.4 Personnel	33
3.5 Aménagements préalables	33
3.5.1 Accès et clôture du site .....	33
3.5.2 Signalisation .....	34
3.6 Modalités de gestion des apports de matériaux	34
3.6.1 Contexte de la demande.....	34
3.6.2 Matériaux acceptés .....	35
3.6.3 Déchets interdits.....	37
3.6.4 Procédure d'acceptation.....	37
3.7 Principe d'exploitation	38
3.7.1 Exploitation.....	38
3.7.2 Equipements et activités annexes.....	39
3.7.3 Phasage .....	39
3.7.4 Réaménagement .....	40
3.8 Principales caractéristiques de l'exploitation	43
<b>4 Compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme</b>	<b>44</b>
<b>5 Remise en état du site et usage futur</b>	<b>45</b>
<b>6 Situation par rapport aux zonages biologiques et évaluation des incidences sur les sites Natura 2000</b>	<b>47</b>
<b>7 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</b>	<b>47</b>
7.1 SDAGE	48
7.2 SAGE	49
7.3 Concernant les déchets	50
7.3.1 Le Plan national de prévention des déchets (PNPD).....	50
7.3.2 Le Plan national de gestion des déchets (PNGD) .....	50
7.3.3 Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).....	51
<b>8 Eléments sur l'environnement du site et les effets du projet</b>	<b>59</b>

## Sommaire

8.1	Contexte géologique	59
8.2	Contexte hydrogéologique	59
8.2.1	Contexte général	59
8.2.2	Usages	59
8.2.3	Effets et mesures	60
8.3	Contexte hydrographique	60
8.4	Contextes paysager et humain	60
8.4.1	Les éléments du paysage et de l'occupation humaine	60
8.4.2	Patrimoine	63
8.4.3	Effets et mesures	63
8.5	Contexte sonore	65
8.5.1	Contexte	65
8.5.2	Effets et mesures	65
8.6	Vents dominants et poussières	65
8.7	Trafic routier	67
8.8	Sécurité publique	68
8.9	Faune et flore	68
8.10	Servitudes et contraintes	69
<b>9</b>	<b>Justification du respect des prescriptions générales</b>	<b>69</b>
<b>10</b>	<b>Aménagements des prescriptions</b>	<b>76</b>
10.1	Adaptation des critères d'acceptation des déchets	76
10.2	Dérogation à la bande des 10 m	76
10.3	Dérogation pour les horaires d'exploitation	76
<b>11</b>	<b>Résultats de l'étude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur la ressource en eau</b>	<b>77</b>
11.1	Etude historique, documentaire et mémorielle (A100 et A110)	77
11.2	Etude de vulnérabilité des milieux (A120)	77
11.2.1	Contexte géologique	77
11.2.2	Contexte hydrographique	79
11.2.3	Contexte hydrogéologique	79
11.3	Investigations réalisées et résultats	81
11.3.1	Prélèvements de sols	81
11.3.2	Eaux souterraines	83
11.4	Analyse des enjeux sur la ressource en eau	84
11.4.1	Qualité des terres de remblaiement retenue	84
11.4.2	Présentation de l'outil HYDROTEX	84
11.4.3	Géométrie de la zone de stockage, cible retenue, hypothèses et résultats	87
<b>12</b>	<b>Mesures de contrôle</b>	<b>90</b>
<b>13</b>	<b>Conclusion</b>	<b>91</b>
	<b>Annexes</b>	<b>93</b>
	Annexe 1 : Plan des abords	
	Annexe 2 : Plan d'ensemble	
	Annexe 3 : Arrêtés préfectoraux et PV de récolement	
	Annexe 4 : Courrier de la DGPR du 11/12/2017	
	Annexe 5 : Etude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur la ressource en eau – remblaiement avec des matériaux TN+ - novembre 2020 et étude complémentaire de mai 2021 (Setec hydratec)	
	Annexe 6 : Evaluation des incidences Natura 2000 (IEA)	
	Annexe 7 : Avis des propriétaires et des Maires sur la remise en état	
	Annexe 8 : Procédure des apports extérieures de remblai et DAP	

## TABLES DES ILLUSTRATIONS

### • Figures

Figure 1 : Localisation de l'ISDI sur fond IGN.....	2
Figure 2 : Localisation de l'ISDI sur plan cadastral.....	22
Figure 3 : Photographies aériennes historiques.....	25
Figure 4 : Vue aérienne de l'ISDI.....	28
Figure 5 : Coupes topographiques (source : Géoportail).....	30
Figure 6 : Principe d'exploitation.....	38
Figure 7 : Schéma de principe de positionnement de la digue.....	39
Figure 8 : Plan de phasage des remblais.....	41
Figure 9 : Plan de remise en état.....	42
Figure 10 : Plan des servitudes (source : PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Beauce).....	44
Figure 11 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	46
Figure 12 : Répartition du gisement des déchets du BTP.....	53
Figure 13 : Nature des déchets produits par l'activité TP en région Centre-Val de Loire en 2015.....	55
Figure 14 : Détail de la nature des déchets produits par l'activité TP en région Centre-Val de Loire en 2015.....	56
Figure 15 : Tonnages de déchets du BTP entrant sur les installations de la région Centre-Val de Loire en 215 et destination.....	57
Figure 16 : Usage des eaux souterraines et périmètre de protection.....	58
Figure 17 : Impact paysager depuis la RN 154.....	64
Figure 18 : Rose des vents à Chartres (1971-2000) – source : Météo France.....	66
Figure 19 : Localisation prévisionnelle des jauges.....	67
Figure 20 : Isopièzes de la nappe de la Beauce – Hautes eaux 2020 (source : SIGES).....	78
Figure 21 : Localisation des prélèvements de sol sur la carrière ELG (source : Setec Hydratec).....	80
Figure 22 : Localisation des piézomètres (source : Setec Hydratec).....	82
Figure 24 : Paramètres pris en compte dans l'outil HYDROTEX pour le remblaiement initialement prévu.....	86
Figure 23 : Logigramme du principe d'Hydrotex.....	87
Figure 25 : Paramètres pris en compte dans l'outil HYDROTEX pour les deux remblaiements.....	88
Figure 26 : Localisation des piézomètres.....	90

### • Tableaux

Tableau 1 : Parcelles concernées par l'ISDI.....	23
Tableau 2 : Activité classée exercée.....	31
Tableau 3 : Rubriques Loi sur l'eau.....	32
Tableau 4 : Volume et durée d'activité.....	33
Tableau 5 : Valeurs limites à respecter pour les matériaux « TN+ » lors d'un test de lixiviation.....	36
Tableau 6 : Principales données d'exploitation.....	43

### Emplacement dans le dossier des pièces jointes prévues dans les Cerfa 15679\*03 (enregistrement) et 14734\*03 (examen au cas par cas)

Numéro de la pièce prévue dans le CERFA 15679*03 et intitulé		Emplacement dans le dossier
P.J. n°1	Carte au 1/25000	<b>Figure 1</b> page 2
P.J. n°2	Plan des abords	Annexe 1
P.J. n°3	Plan d'ensemble	Annexe 2

Numéro de la pièce prévue dans le CERFA 15679*03 et intitulé		Emplacement dans le dossier
P.J. n°4	Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols	Cf. paragraphe 4 page 44
P.J. n°5	Capacités techniques et financières	Cf. paragraphe 1.2 page 19
P.J. n°6	Document justifiant du respect des prescriptions générales	Cf. paragraphe 9 page 69
P.J. n°7	Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés	Cf. paragraphe 10 page 76
P.J. n°8	Avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Annexe 6
P.J. n°9	Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Annexe 6
P.J. n°10	Justification du dépôt de la demande de permis de construire	Sans objet
P.J. n°11	Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	Sans objet
P.J. n°12	Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes du 9 <sup>ème</sup> alinéa de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement	Cf. paragraphe 7 page 47
P.J. n°13	Evaluation des incidences Natura 2000	Cf. paragraphe 6 page 47 et Annexe 6
P.J. n°14	Description des installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6	Sans objet
P.J. n°15	Résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14	Sans objet
P.J. n°16	Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW	Sans objet
P.J. n°17	Description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation	Sans objet

Numéro des annexes obligatoires du CERFA 14734*03 et intitulé		Emplacement dans le dossier
1	Cerfa n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	Cf. Annexe au Cerfa 14734*03
2	Plan de situation au 1/25 000	<b>Figure 1</b> page 2
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre dans le paysage lointain.	Cf. photos en pages 29 et 30
4	Un plan du projet	Annexe 2
5	Plan des abords du projet (100 m minimum)	Annexe 1
6	Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000	<b>Figure 11</b> page 46

## Localisation des compléments suite à l'avis de la DREAL du 21/06/2021

Thématique	Commentaire de la DREAL	Réponse	Paragraphe amendé
Plans - R.512-46-4-3°	Compléter le plan d'ensemble en indiquant les dispositions projetées de l'installation (locaux, pont bascule, aire étanche pour le ravitaillement des engins, parkings). Un plan au 1/200 pour cette zone (hors zone de remblayage) serait pertinent.	Le plan d'ensemble a été complété en faisant un zoom sur l'entrée du site où seront situées les dispositions projetées.	Cf. Annexe 2.
Urbanisme	Le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Cœur de Beauce, qui intègre le secteur de Prasville et Beauvilliers, est en cours d'enquête publique. Les parcelles concernées par le projet ne sont actuellement pas compatibles avec le projet de PLUi proposé en enquête publique. Le dossier indique que des démarches sont en cours afin de solliciter l'intégration de l'ISDI dans le projet de PLUi, en particulier via le registre d'enquête publique. Nous attirons votre attention sur le fait que si le projet d'ISDI n'est pas compatible avec les dispositions d'urbanisme à la fin de l'instruction de la demande d'enregistrement, celui-ci ne pourra faire l'objet d'un enregistrement.	Des précisions ont été apportées dans ce paragraphe.	Cf. § 4 page 44.
Usage futur	L'avis de la propriétaire des parcelles ZM4, ZM5, ZB20 et ZB21 n'est pas indiqué sur la fiche fournie dans le dossier.	Ce document a été ajouté.	Cf. Annexe 7.
Conformité aux prescriptions générales – art. 6 Distance d'éloignement	Le dossier indique que l'implantation des stockages se fera à une distance de moins de 10 mètres par rapport aux limites du site (hors voies de communication routières) afin de permettre le raccordement à la topographie des terrains voisins et sollicite un aménagement des prescriptions applicables à cet effet : - préciser les distances d'éloignement des stockages prévue par rapport aux limites du site ; - justifier de l'impossibilité de détenir la maîtrise foncière des terrains limitrophes permettant d'assurer une distance de 10	La réalisation de la digue en limite Nord des parcelles ZM 1pp, 2, 3 et 4 a été décalée de 10 m vers le Sud afin de respecter cette prescription. A l'Ouest, un chemin agricole délimite l'emprise. Bien qu'il s'agisse du même propriétaire, il ne paraît pas justifié de décaler la maîtrise foncière. Le remblai s'appuiera sur le talus existant qui ne présente pas de problème de stabilité. Une clôture sera mise en place en limite foncière en haut de talus. Ce secteur sera remblayé en	Cf. <b>Figure 2</b> (plan cadastral) page 22 et <b>Figure 8</b> (plan de phasage) page 41.  Cf. § 9 (article 6) page 70 et 10.2 page 76.

Sommaire

Thématique	Commentaire de la DREAL	Réponse	Paragraphe amendé
	mètres des stockages avec les limites du site et proposer des mesures compensatoires.	<p>1<sup>er</sup> d'après le plan de phasage.</p> <p>Au Sud, il n'est pas possible de décaler la maîtrise foncière du fait de la présence de la RN 154. Comme pour le côté Ouest, le remblai s'appuiera sur le talus existant qui ne présente pas de problème de stabilité. Une clôture sera mise en place.</p> <p>A l'Est, les remblais seront positionnés à plus de 10 m de la limite du site sauf sur un linéaire de 100 m en bordure de la parcelle D1 sur la commune de Moutiers, appartenant à un propriétaire concerné par le projet qui a donné son accord sur le remblaiement. Les mêmes mesures seront prises qu'en limite Ouest afin de garantir la sécurité des terrains.</p>	
<p><b>Conformité aux prescriptions générales – art. 8 Insertion paysagère</b></p>	<p>Le dossier prévoit la conservation de la haie en bordure de la RD 107.2 en tant qu'écran végétal. Néanmoins, le dossier ne présente pas l'impact du projet sur le paysage à partir de la RN 154. Indiquer si des dispositions peuvent être prises afin d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment si la haie prévue lors de la remise en état finale peut être implantée dès le début de l'exploitation. Des photomontages seraient pertinents afin d'apprécier l'impact paysager du projet.</p>	<p>L'impact paysager depuis la RN 154 a été complété par la réalisation de photomontages.</p>	<p>Cf. § 8.4 page 60 et suivantes et <b>Figure 17</b> page 64.</p>
<p><b>Conformité aux prescriptions générales – art. 17 Horaires d'activité</b></p>	<p>Il est indiqué que la livraison de déchets se fait en période diurne sauf autorisation préfectorale spécifique. Il est sollicité un aménagement de cette prescription afin de permettre l'ouverture du site dès 6 h. Étudier l'impact sur la population environnante des nuisances qui pourraient être liées au trafic en période nocturne, en précisant les itinéraires privilégiés par les camions, et en particulier si la D107.2 sera empruntée.</p>	<p>La D107.2 ne sera pas empruntée car elle est interdite au plus de 3,5 t.</p> <p>Comme indiqué dans le dossier, les plus proches habitations sont situées à plus de 700 m. La demande de dérogation pour débiter l'activité à 6 h, n'affectera pas la population environnante. L'essentiel du trafic du secteur est concentré sur la RN 154 qui sera empruntée par les poids-lourds qui rejoindront l'ISDI.</p>	<p>Cf. § 8.7 page 67.</p>
<p><b>Conformité aux</b></p>	<p>Le stockage des déchets sera maintenu en</p>	<p>Les matériaux de type « terres et</p>	<p>Cf. § 3.7.3 page 39.</p>



Sommaire

Thématique	Commentaire de la DREAL	Réponse	Paragraphe amendé
<p><b>prescriptions générales – art. 20 Organisation du stockage des déchets</b></p>	<p>limite nord du site par un talus aménagé avec des pentes à 45°, le projet ne prévoyant pas de remblayer l'ancienne fosse d'extraction dans sa totalité. Préciser la nature des matériaux extérieurs utilisés pour la réalisation de ce talus et justifier de leur stabilité, notamment lors du remblaiement. Préciser la hauteur et la largeur de ce talus.</p> <p>Le principe d'exploitation décrit dans le dossier indique que la terre végétale décapée sera remise en place pour le réaménagement directement au-dessus des déchets inertes apportés en remblaiement. Préciser les dispositions prises afin d'éviter l'infiltration de la terre végétale dans le massif de déchets, notamment si une couche de déchets inertes de type terres et cailloux sera stockée sous la terre végétale.</p>	<p>pierres » seront privilégiés pour la constitution de ce talus. Ils seront mis en œuvre par couches. Le roulage des engins, lors de la mise en œuvre des remblais, permettra un tassement progressif. Les périodes trop pluvieuses seront évitées pour la réalisation de la digue.</p> <p>La digue aura une hauteur comprise entre 3 et 9 m et une largeur comprise entre 16 et 28 m.</p> <p>Des travaux préparatoires (tassement naturel, passage des engins...) seront réalisés sur la couche de matériaux inertes avant la mise en place de la terre végétale afin de limiter son infiltration.</p>	<p>Cf. § 3.7.4 page 40 et 5 page 45.</p>
<p><b>Conformité aux prescriptions générales – art. 23 Utilisation de l'eau</b></p>	<p>Le dossier mentionne un prélèvement d'eau souterraine de 30 000 m<sup>3</sup>/an au moyen d'un forage d'une capacité de 7 m<sup>3</sup>/h pour alimenter l'installation de lavage de roues.</p> <p>Une fosse est mise en place pour le recyclage des eaux.</p> <p>Justifier la quantité d'eau prélevée malgré le recyclage des eaux.</p> <p>L'arrosage des pistes est prévu via une tonne à eau : préciser si celle-ci est équipée d'un système de brumisation.</p> <p>Indiquer si de l'eau pluviale non polluée peut être récupérée et utilisée pour ces usages.</p>	<p>La base du calcul pour le volume d'eau utilisé par le laveur de roue correspond à un débit de 7 m<sup>3</sup>/h x 14 h x 220 j soit environ au maximum 21 000 m<sup>3</sup>.</p> <p>Du fait de la mise en place d'un dispositif de récupération des eaux pluviales de toiture des locaux et d'un dispositif de brumisation pour la tonne à eau permettant d'économiser la ressource en eau, le volume d'eau sollicité pour le laveur de roue et l'alimentation de la tonne à eau seront au maximum de <b>20 000 m<sup>3</sup>/an</b>.</p>	<p>Cf. § 8.2.3 page 60.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du  
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**

**Oui Non**

**Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

## 1. Intitulé du projet

Création d'une Installation de Stockage de Déchets inertes (ISDI) sur les communes de Beauvilliers et Prasville (28)

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement).  Rubrique ICPE : 2760-3 Installations de stockage de déchets inertes (enregistrement)

## 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

CEMEX Granulats souhaite ouvrir une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur des parcelles cultivées, précédemment exploitées par une carrière de calcaire dans les années 1980 et 1990.

La surface concernée est d'environ 18,56 ha sur les communes de Beauvilliers et Prasville, en bordure de la RN 154.

CEMEX souhaite modifier les seuils d'acceptabilité des matériaux inertes de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes [...] dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées (accueil des matériaux dits « 3+ » et « TN+ »).

La capacité totale sera d'environ 820 000 m<sup>3</sup> (soit env 1 300 000 t) pour une durée sollicitée de 10 ans. La capacité moyenne d'accueil sera de 150 000 t/an et maximum, de 250 000 t/an.

Le réaménagement sera agricole.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de remblayer la fosse de l'ancienne carrière avec des déchets inertes (dont matériaux 3+ et TN+) afin de se raccorder à la topographie environnante. En limite Nord, un talus de 45° sera constitué afin de permettre le lien avec les parcelles agricoles au Nord.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Préalablement à l'exploitation, les terrains seront bornés. Les aménagements suivants seront réalisés : accès à la RN 154, portail, clôture, bascule et local associé, aire étanche, local pour stocker les produits d'entretien, locaux sociaux et laveur de roue.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les différentes étapes de remblaiement sont les suivantes :

1. Décapage des terres constituant le sol en place à la pelle et/ou au chargeur, évacuation par des tombereaux, et réutilisation immédiate dans le cadre du réaménagement ou stockage temporaire sur le site ;
2. Apport des matériaux inertes extérieurs par camions au niveau du front de remblais après passage sur le pont bascule et vérification de la demande d'acceptation préalable, si nécessaire ;
3. Dépôts, poussage et mise en forme à l'aide d'un bulldozer jusqu'au terrain naturel ;
4. Utilisation des terres décapées pour le réaménagement final.

Au début de l'exploitation, une digue en matériaux extérieurs sera constituée en limite Nord afin d'éviter le déversement de matériaux sur les parcelles agricoles situées au Nord. Sa progression sera du Sud-Est au Nord-Ouest. Elle aura une pente de 45°. Une bande de 0,5 m en pied de talus sera maintenue et une clôture sera mise en place avec dispositif anti-rongeurs en partie basse.

Une fois la digue constituée, la progression du remblaiement s'effectuera du Nord-Ouest vers le Sud-Est.

La plage horaire maximale d'activité sera comprise entre 6h et 20h, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

L'activité engendra entre 22 et 38 camions par jour (soit entre 44 et 76 rotations par jour), sur la base des apports moyen et maximum, de 220 jours annuels de travail et de véhicules de 30 tonnes de charge utile.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La création d'une ISDI est soumise à la rubrique ICPE : 2760-3 Installations de stockage de déchets inertes (enregistrement).

Un dossier d'enregistrement est joint à cette demande.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)	18 ha 56 a 77 ca

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

"La Contrée vers Boisville" et "les  
Carrières" sur la commune de  
Beauvilliers  
"La Pièce de Corne" sur la commune  
de Prasville

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, ni dans un périmètre de protection de monument historique ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone humide inventoriée d'après le Système d'Information sur l'eau du bassin Seine-Normandie.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de plans de prévention des risques inondation, mouvements de terrain, cavités souterraines, sismiques et retrait-gonflement des sols argileux.  Pas de Plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site Basias et Basol répertorié.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune de Beauvilliers, la nappe de Beauce est en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis la surface.  Sur Prasville, les eaux superficielles sont également en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux forages AEP sont situés sur la commune de Prasville : BSS003XKNM (forage F1) et BSS003XKQA (forage F2). Ils ont des profondeurs respectives de 80 m et 76 m et captent donc la nappe de la Craie. Le projet d'ISDI est situé en dehors du périmètre de protection rapproché de ces forages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site jouxte à l'Est la ZPS n°FR2410002 "Beauce et vallée de la Conie".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement dans les calcaires de Beauce pour l'utilisation d'un laveur de roue. Présence d'une fosse pour le recyclage des eaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'ISDI consiste à apporter des matériaux inertes pour remblayer l'excavation. Le remblaiement est effectué hors d'eau. L'exploitation n'affectera pas les masses d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terres de découverte décapées seront intégralement utilisés pour les aménagements du site. Le site n'est donc pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des matériaux inertes extérieurs seront utilisés pour le remblaiement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impact si : - adaptation du planning des travaux (3 espèces d'oiseaux de la directive Oiseaux) : - aménagements préliminaires en dehors du 31 juillet et jusqu'au 15 mars ; -aménagement d'un espace de tranquillité durant toute la période d'exploitation de 2 ha, sans végétation et protégée par des merlons ou blocs de pierre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. étude d'incidence Natura 2000. Pas d'impact si : - adaptation du planning des travaux (3 espèces d'oiseaux de la directive Oiseaux) : - aménagements préliminaires en dehors du 31 juillet et jusqu'au 15 mars ; -aménagement d'un espace de tranquillité durant toute la période d'exploitation de 2 ha, sans végétation et protégée par des merlons ou blocs de pierre.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse de sensibilité environnementale du projet indique que le site projeté n'est pas localisé au droit d'une zone protégée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles agricoles consommées seront restituées en fin d'exploitation. La parcelle naturelle située au niveau de la plateforme d'entrée sera restituée en terres agricoles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'activités industrielles proches.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site hors zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets qui seront réceptionnés seront inertes y compris "3+" et "TN+". Ils ne seront pas susceptibles d'émettre des odeurs, d'être à l'origine d'envol de déchets. Les rejets atmosphériques du site se limitent aux poussières liées à la circulation des poids-lourds et engins.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets seront acheminés par la RN 154. La vitesse sur l'ISDI sera limitée à 20 km/h. Le trafic projeté représente 0,8 % du trafic sur la RN 154.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'impact sonore des activités de l'ISDI sera en partie masqué par la circulation sur la RN 154, qui est source de nuisances sonores. Les plus proches habitations sont à plus de 700 m.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il s'agit de déchets non putrescibles. Le site n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<p>Le site est source de vibrations par la circulation des poids-lourds et d'engins mais dont l'émission est faible.</p> <p>La RN 154 est source de vibrations. Cela n'impacte toutefois pas l'activité du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site fonctionnera entre 6h et 20h.</p> <p>Les émissions lumineuses du site sont les phares des poids-lourds et engins en période nocturne ainsi que l'éclairage de la plateforme d'accueil en période hivernale.</p> <p>Aucune source lumineuse notable n'est présente dans l'environnement du site, excepté la circulation sur la RN 154 en période nocturne.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité générera des émissions de poussières (circulation, remblaiement) : ces émissions seront contrôlées par la mise en place de jauge de collecte des retombées.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura pas de rejets liquides hormis les eaux de ruissellement qui seront gérées au sein du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées des locaux sociaux traitées par un dispositif d'assainissement autonome.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets d'entretien seront éliminés selon des filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est peu visible de l'extérieur compte tenu de la topographie et des écrans végétaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité agricole sera temporairement arrêtée sur l'emprise de l'ISDI avant d'être restaurée à l'issue du réaménagement.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La carrière d'ELG de Beauvilliers accepte également des matériaux inertes dits "3+" et "TN+" (Arrêté complémentaire du 16/10/2020).

L'impact cumulé du remblaiement des deux sites a été étudié par Setec hydratec. Les résultats sont similaires à ceux obtenus pour le remblaiement de la carrière ELG seule. Les terres "TN+" n'auront pas d'impact sur la ressource en eau en tenant compte du remblaiement global des deux sites.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont présentées dans le dossier d'enregistrement.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A notre avis, l'ouverture de cette ISDI est soumise à enregistrement (cf. dossier joint) : la zone d'implantation ne présente pas de sensibilité environnementale particulière et le cumul des incidences avec les matériaux acceptés sur la carrière d'ELG a été étudié.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cerfa 15679*03 : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Dossier d'enregistrement.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Rungis le, 28 Mai 2021

Signature





# Préambule

## ○ Historique

Le site a été exploité en tant que carrière de calcaire de 1982 à 2000 (cf. détails au paragraphe 2.2 page 23). La carrière a été réaménagée en terrains agricoles positionnés en contrebas par rapport au terrain naturel. La déclaration de fin de travaux a été obtenue le 24 mars 2000.

## ○ Objets du dossier

CEMEX Granulats souhaite améliorer le réaménagement de cette carrière en créant une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur ces terrains et ainsi valoriser les terres inertes qui y seront amenées. La demande d'ISDI portera sur une emprise d'environ 18.56 ha sur les communes de Beauvilliers et Prasville correspondant à une partie de l'ancienne carrière en bordure de la RN 154. Sur cette emprise, l'exploitation de la carrière a laissé un décaissé entre 2,5 et 9 m.

CEMEX Granulats souhaite pouvoir accueillir sur cette ISDI :

- des **matériaux dits « 3+ »**, en référence à la modification des seuils d'acceptabilité prévue à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 ;
- des matériaux présentant des **surconcentrations d'origine naturelle dépassant la limite de facteur 3**, nommées ci-après « TN+ ».

Une étude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur la ressource en eau a été réalisée afin d'étudier la possibilité d'accueil de ces matériaux.

L'ouverture d'une ISDI est soumise à l'élaboration d'un dossier d'enregistrement en référence à la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement. Le contenu de la demande d'enregistrement est défini dans les articles L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement et repris dans le Cerfa 15679\*03 joint au dossier. Ce classement en ISDI permettra une sécurisation maximale quant à la traçabilité des matériaux et à la maîtrise des impacts environnementaux.

D'après l'annexe à l'article R122-2, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sont concernées par un examen au cas par cas (Cerfa 14734-03 joint au dossier).

Le présent document constitue cette **demande d'enregistrement**.



# Lettre de demande





Madame la Préfète, Préfecture d'Eure-et-Loir  
1 place de la République, CS 80537  
28 019 CHARTRES

**Objet :** Demande d'enregistrement d'une installation classée (rubrique 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes) sur les communes de Beauvilliers et Prasville

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement – Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – articles R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

Rungis, le 2 juin 2021

Madame la Préfète,

Je soussigné, Alain PLANTIER, agissant en qualité de Président Directeur Général de CEMEX Granulats, dont le siège social est 13 rue du Capricorne - 94150 RUNGIS, ai l'honneur de demander l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement d'une installation de stockage de déchets inertes.

CEMEX Granulats souhaite améliorer le réaménagement de la carrière de Beauvilliers en créant une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur ces terrains et ainsi valoriser les terres inertes qui y seront amenées. L'installation concerne une surface d'environ 18,56 ha. Elle pourra accueillir un volume de 1 300 000 tonnes de remblai à raison d'un apport moyen de 150 000 t/an pendant une durée de 10 ans. La modification des seuils d'acceptabilité des matériaux inertes est demandée afin de pouvoir accueillir des terres présentant des seuils d'acceptation dans la limite du facteur 3 (dits « 3+ ») et des surconcentrations d'origine naturelle (dits « TN+ »).

Je sollicite également :

- l'autorisation de modifier les seuils d'acceptabilité des matériaux inertes de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes [...] dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées (accueil des matériaux dits « 3+ » et « TN+ ») ;
- l'autorisation de déroger au maintien de la distance d'éloignement de 10 m afin de pouvoir se raccorder à la topographie des terrains voisins ;
- la dérogation pour les horaires afin de pouvoir exploiter le site à partir de 6 h ;
- la dérogation pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée comme prévu au 3° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement et compte tenu de la superficie du site.

Vous trouverez joints à la présente demande d'enregistrement les éléments prévus aux articles R.512-46.1 à R.512-46-7 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Alain PLANTIER  
*Président, Directeur Général  
de CEMEX Granulats*



**CEMEX Granulats**

Société Anonyme au capital de 28 370 784 Euros  
Siège Social : 13 rue du Capricorne – 94150 RUNGIS - France – Tél. 01 49 79 44 44 – Fax 01 46 87 50 82 – [www.cemex.fr](http://www.cemex.fr)  
Siren 552 005 969 RCS Créteil – N° TVA Intracommunautaire : FR 66 552 005 969



# Eléments administratifs et techniques







## 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

### 1.1 Dénomination de la société et de ses représentants

Entreprise :	CEMEX Granulats SA à conseil d'administration au capital de 28 370 784 €
Siège social :	13 rue du Capricorne 94150 RUNGIS Cedex
Adresse de correspondance :	63 rue d'Emerainville, bâtiment C 77 435 Marne-la-Vallée Cedex 2
Code APE :	142A
Registre du commerce :	Créteil B 552 005 969
Situation de l'exploitation :	Les Carrières 28 150 Beauvilliers
Signataire de la demande :	Alain PLANTIER, en qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général
<b>Suivi du dossier :</b>	<b>Cécile MALAVAL</b> , Responsable Développement et Procédures ICPE cecile.malaval@cemex.com 01 64 11 88 56 / 06 30 02 85 32

### 1.2 Capacités techniques et financières

#### 1.2.1 Le groupe CEMEX (chiffres clés 2019 publiés en 2020)

**CEMEX est un acteur mondial majeur de l'industrie des matériaux de construction** avec une présence dans plus de 50 pays. CEMEX compte dans le monde plus de 40 000 collaborateurs, 1 427 unités de production de Bétons Prêt à l'Emploi (BPE), 56 cimenteries et 262 carrières de granulats.

**En France**, CEMEX regroupe deux activités principales : production de Bétons Prêt à l'Emploi (BPE) et production de granulats. L'entreprise compte 309 sites de production (unités de production BPE, carrières, dépôts et ports) et près de 1900 collaborateurs. CEMEX dispose de 93 sites de carrières, dépôts et ports.

## Eléments administratifs et techniques

En tant qu'entreprise responsable, **CEMEX est engagée globalement** dans les démarches volontaires suivantes :



La norme ISO 14001 est une norme internationale qui précise les organisations à mettre en place pour assurer une gestion environnementale efficace. Son concept de base est l'amélioration continue des performances environnementales.
<b>100 %</b> des sites CEMEX sont certifiés ISO 14 001 : carrières, dépôts, unités de production de bétons prêts à l'emploi, sièges administratifs, ports...
Dernier audit réalisé en <b>juillet 2019</b> par Bureau Veritas
CEMEX est ainsi <b>la seule entreprise de son secteur</b> à avoir obtenu ce niveau de certification pour autant de sites



<b>ISO 26000, relative à la responsabilité sociétale</b>
Formalise l'ensemble des engagements du Groupe en termes de gouvernance, de gestion des ressources humaines et de l'environnement, de respect de la réglementation, d'intérêt des clients et plus largement d'intérêt général.
<b>2012</b> : Première évaluation et positionnement au niveau « Maturité » (sur la base de 4 niveaux : engagement, progression, maturité et exemplarité)
<b>2014</b> : Evaluation au <b>niveau 4/4 « exemplarité »</b> par AFNOR
<b>2016</b> : Evaluation au <b>niveau 4/4 « excellence »</b> par ECOCERT
<b>2018</b> : Evaluation au <b>niveau 4/4 « excellence »</b> par ECOCERT
CEMEX est ainsi la <b>1<sup>ère</sup> entreprise de son secteur d'activité</b> à obtenir cet échelon pour l'ensemble de ses activités



CEMEX a été l'une des premières entreprises à s'engager dans cette démarche ambitieuse, à la fois pragmatique et exigeante, qui repose sur un référentiel qui décline les grandes lignes de la norme ISO 26000, tout en s'adaptant aux spécificités de la profession. Au total, le référentiel couvre plus de 30 thématiques et est organisé autour de 5 axes : la gouvernance de l'entreprise, le capital humain, la protection de l'environnement, les relations avec les clients, fournisseurs et consommateurs et l'ancrage local.
<b>2018-2021</b> : Evaluation au <b>niveau le plus haut « exemplarité »</b> par CERIB pour l'ensemble des sites
CEMEX est la seule entreprise du secteur à être positionnée au niveau exemplarité et à avoir engagé 100% de ses sites dans cette démarche de progrès

## Éléments administratifs et techniques

Ces engagements sont assortis d'audits internes et externes, nombreux et réguliers, garantissant le maintien d'une très bonne culture **Qualité-Sécurité-Environnement** de l'ensemble des personnels intervenant sur les sites de l'Hexagone.

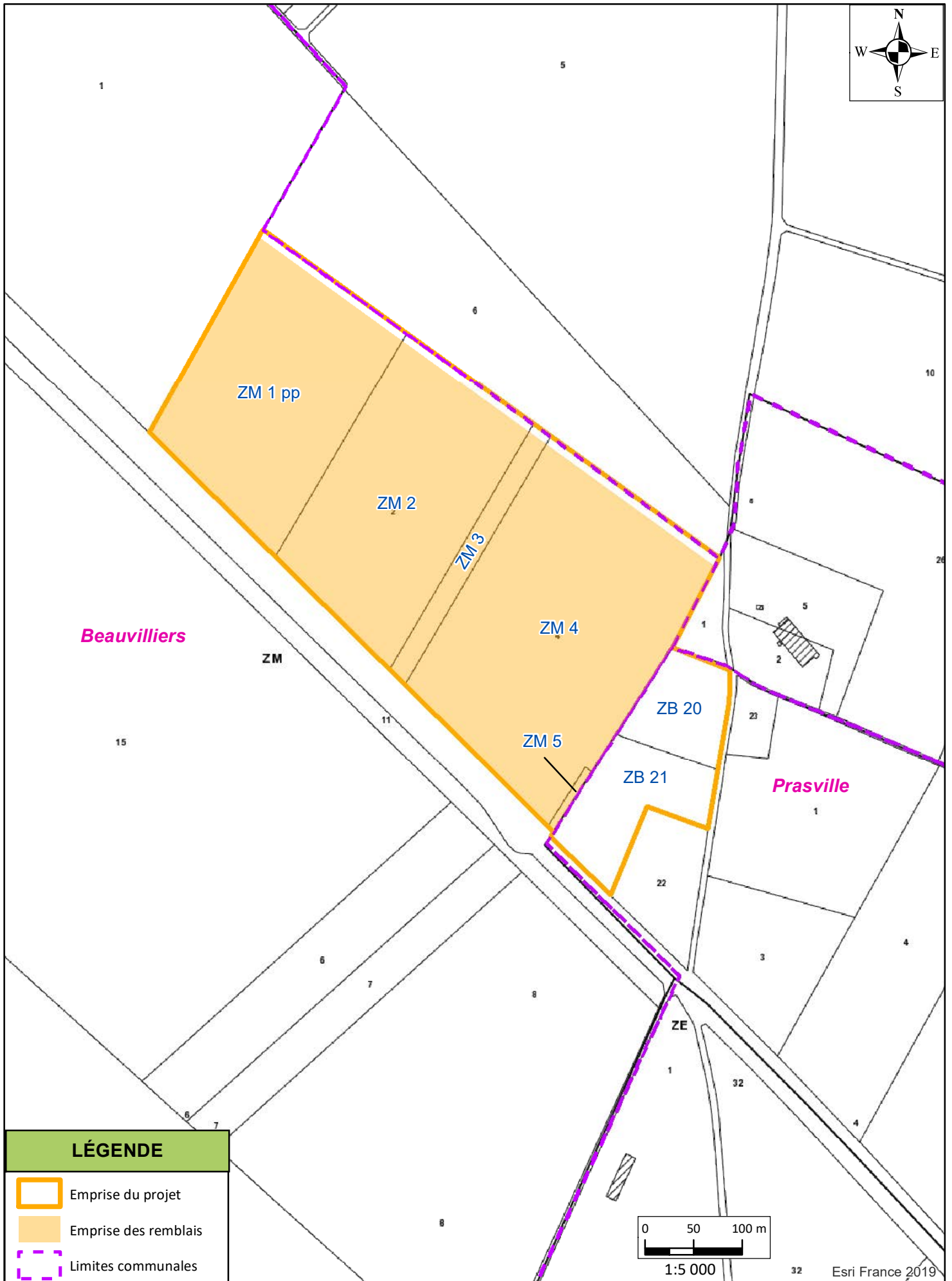
L'ISDI bénéficiera du soutien logistique, technique et juridique de la Société CEMEX : technicien QSE, matériel, assurance, comptabilité, juridique, etc.

### 1.2.2 CEMEX dans le secteur de Beauvilliers

CEMEX a exploité ou exploite plusieurs carrières sur la commune de Beauvilliers :

- la carrière de la Fosse Aubert autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 autorisant à exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Beauvilliers et ses arrêtés complémentaires : l'autorisation a été transférée par l'arrêté complémentaire du 10 décembre 2015 à ELG (détenu à 50 % par CEMEX) ; cette carrière est en cours d'exploitation ;
- la carrière aux lieux-dits « La Sablonnière », « le Bois des Placés » et « La Folie » sur la commune de Beauvilliers autorisée par :
  - o l'arrêté préfectoral n°1993 du 5 juillet 1982 délivré à la S.A. « Les Calcaires de Beauce » ;
  - o l'arrêté préfectoral n°376 du 17 février 1994 ;
  - o l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1997 ;
  - o l'arrêté du 6 janvier 2003 : transfert de l'exploitation à la Société Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL (CEMEX Granulats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007) ;
  - o les arrêtés complémentaires de septembre 2008, 21 janvier 2013 et du 3 août 2017.

La carrière de « La Sablonnière » a cessé son exploitation suite aux PV de récolement du 22 juin 2017 et 3 juillet 2020.



## 2 LOCALISATION DE L'ISDI

### 2.1 Localisation de l'ISDI et du secteur concerné par l'accueil des remblais et définition parcellaire

La future ISDI se trouve en bordure Nord de la RN 154, en limites Est de la commune de Beauvilliers et Nord de la commune de Prasville (cf. **Figure 1** page 2). Elle est bordée à l'Est par la RD 107.2 et est limitrophe des communes de Boisville-la-Saint-Père et Moutiers.

Les parcelles concernées sont présentées dans le tableau suivant et sur la **Figure 2** page 22 :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie concernée (m <sup>2</sup> )
Beauvilliers	ZM	1 pp	La Contrée vers Boisville	368 000	45 662
		2	Les Carrières	45 050	45 050
		3	Les Carrières	6 320	6 320
		4	Les Carrières	6 000	66 000
		5	Les Carrières	510	510
Prasville	ZB	20	La Pièce de Corne	8 895	8 895
		21	La Pièce de Corne	13 240	13 240
<b>Total surface autorisée</b>					<b>18 ha 56 a 77 ca</b>

pp : pour partie

Tableau 1 : Parcelles concernées par l'ISDI

Au sein de cette emprise, seules les parcelles sur Beauvilliers seront concernées par le remblaiement. Les parcelles sur la commune de Prasville permettront d'aménager les infrastructures de type base-vie, pont-bascule et accueil.

### 2.2 Historique

Le projet d'ISDI est implanté sur une ancienne carrière de calcaire exploitée depuis 1982.

Les arrêtés préfectoraux, délivrés à la S.A. « Les Calcaires de Beauce », sur l'emprise demandée sont les suivants (cf. **Annexe 3**) :

- l'arrêté préfectoral n°1993 du **5 juillet 1982**, délivré pour l'exploitation d'une carrière de calcaire d'une surface de 10 ha 52 a 45 ca au lieu-dit « Les Carrières » sur la commune de Beauvilliers et une durée de 15 ans. (Cet arrêté concernait également une autre carrière située aux lieux-dits « La Sablonnière », « le Bois des Placés » et « La Folie » sur la commune de Beauvilliers ; cf. § 1.2.2 page 21) ;
- l'arrêté préfectoral n°1661 du **16 octobre 1984**, autorisant l'extension d'une carrière de calcaire aux lieux-dits « Les Carrières » sur la commune de Beauvilliers, « Le Bois Brûlé » sur les communes de Moutiers-en-Beauce et Boisville-La-Saint-Père pour une surface totale de 18 ha 32 a 45 ca ;
- l'arrêté préfectoral n°760 du **5 avril 1990**, autorisant l'exploitation d'une carrière sur les communes de Beauvilliers, Prasville, Moutiers-en-Beauce et Boisville-La-Saint-Père.

## Éléments administratifs et techniques

Une fin de travaux partielle a été émise le 6 mai 1994 concernant les parcelles D2 et D5 sur la commune de Moutiers-en-Beauce pour une surface de 1 ha 95 a 95 ca<sup>1</sup>.

L'arrêté du 8 décembre 1999 a **modifié les conditions de remise en état** sur les parcelles ZM n°4 pour partie et ZM 5 sur la commune de Beauvilliers : sur une superficie d'un hectare, située au Sud de l'emprise, la remise en état consistait à créer **une plateforme non végétalisée, stabilisée par compactage des stériles de production**. La structure du pont bascule et un local à proximité avaient été conservés pour l'installation d'un système de pesée des récoltes.

Le **procès-verbal de récolement** des parcelles autorisées date du **24 mars 2000**. A l'exception des parcelles ZM n°4 pp et ZM 5, les parcelles ont été réaménagés en parcelles agricoles formant une dépression régulière.

Les photographies historiques ci-après illustrent l'avancement de l'exploitation.

L'avancement le plus important de l'exploitation est représenté sur la photo de 1987. Sur la photo de 1993, une partie des terrains à l'Ouest a été réaménagée en terrain agricole. L'aménagement de la plateforme non végétalisée est visible sur la photo de 2001, postérieure à la fin de travaux.

---

<sup>1</sup> hors emprise de l'ISDI, à l'Est de la RD 107.2

Eléments administratifs et techniques

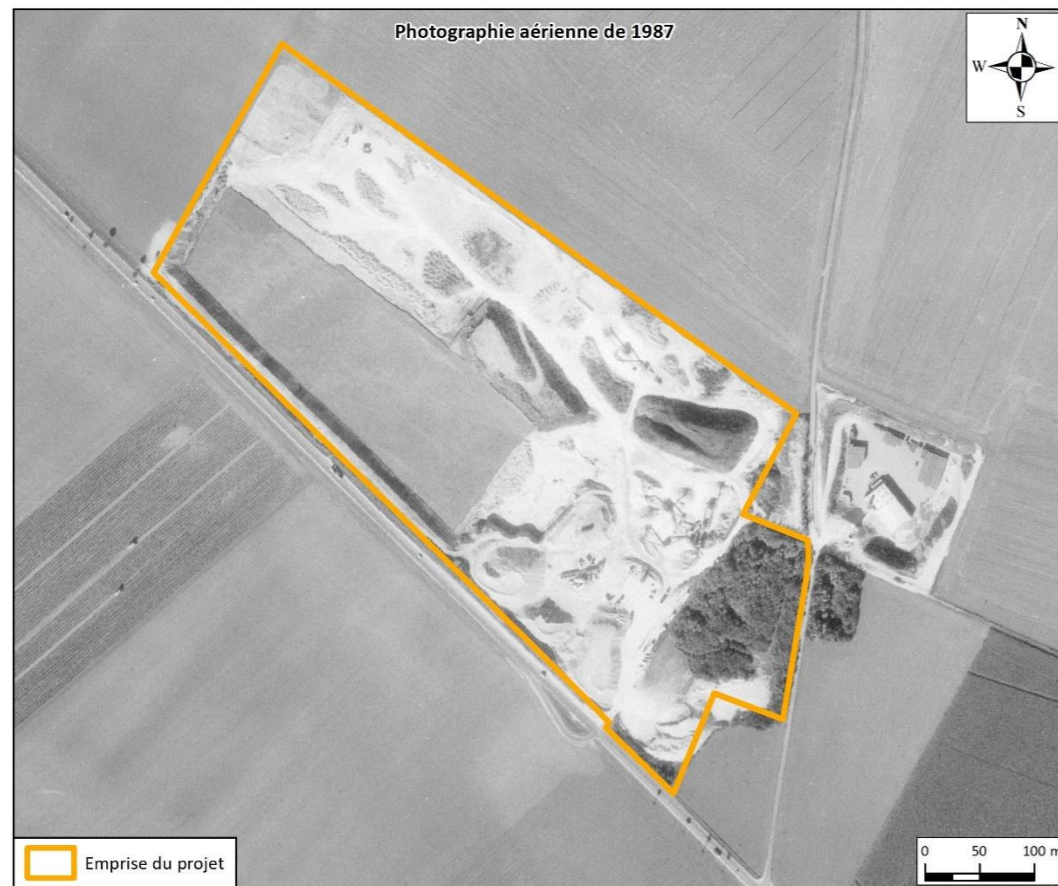
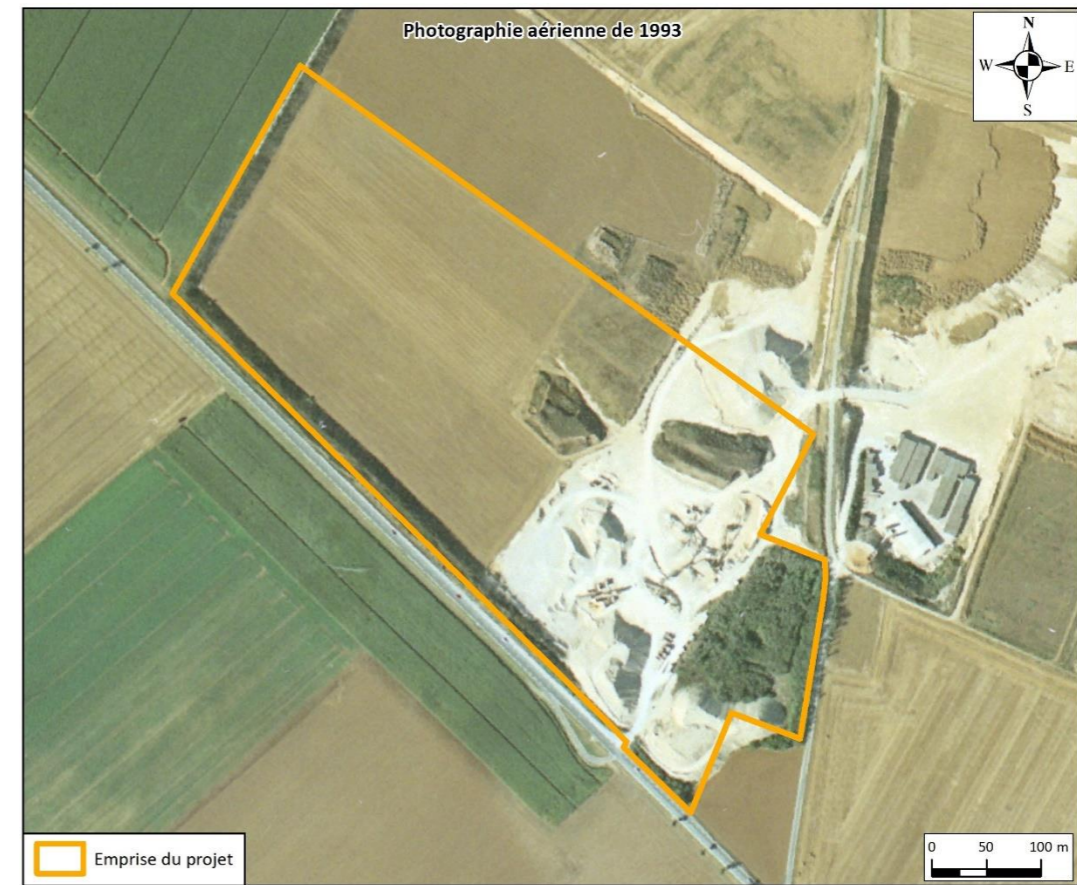


Figure 3 : Photographies aériennes historiques

### 2.3 Conditions d'accès au site

L'accès à l'ISDI se fera depuis la RN 154. Un dossier spécifique sera déposé par CEMEX auprès de la DIR NO (Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest). Ce dossier présentera le projet, les différentes variantes étudiées, les enjeux économiques et environnementaux, le financement et un planning global de l'opération. Une étude de trafic sera jointe permettant d'évaluer les trafics générés par les futurs aménagements et de justifier le bon fonctionnement de ces derniers sur le réseau routier national.

L'accès des camions par la RD 107.2 n'est pas possible car elle est étroite et interdite au plus de 3,5 tonnes. De plus, le carrefour avec la RN154 ne permettrait pas la giration des poids-lourds vers le Nord.

Les matériaux inertes seront acheminés par camions en empruntant la RN 154. De nombreux camions pourront réaliser du double fret en rechargeant des matériaux sur les carrières voisines.

Un laveur de roue sera mis en place avant la sortie sur la RN 154.



*Entrée actuelle du site (source : Google Maps)*



*L'emplacement de la future ISDI au second plan (plateforme d'accueil) à l'intersection de la RN 154 et de la RD 107.2 (source : TERRA expertis)*





**RD 107.2, interdite aux plus de 3,5 t (source : CEMEX)**

## 2.4 Maitrise foncière

CEMEX Granulats dispose de conventions de remblaiement avec les propriétaires des terrains.



## 2.5 Description du site et de ses abords

Cf. **Figure 4** page 28.

Le projet concerne une surface d'environ 18,56 ha au sein d'une ancienne carrière de calcaire réaménagée principalement en parcelles agricoles cultivées formant une vaste dépression. Les talus et les bords de parcelles sont occupés par des friches arbustives. La partie Est du périmètre est occupée par des bosquets, une plateforme et une ancienne voie d'accès.



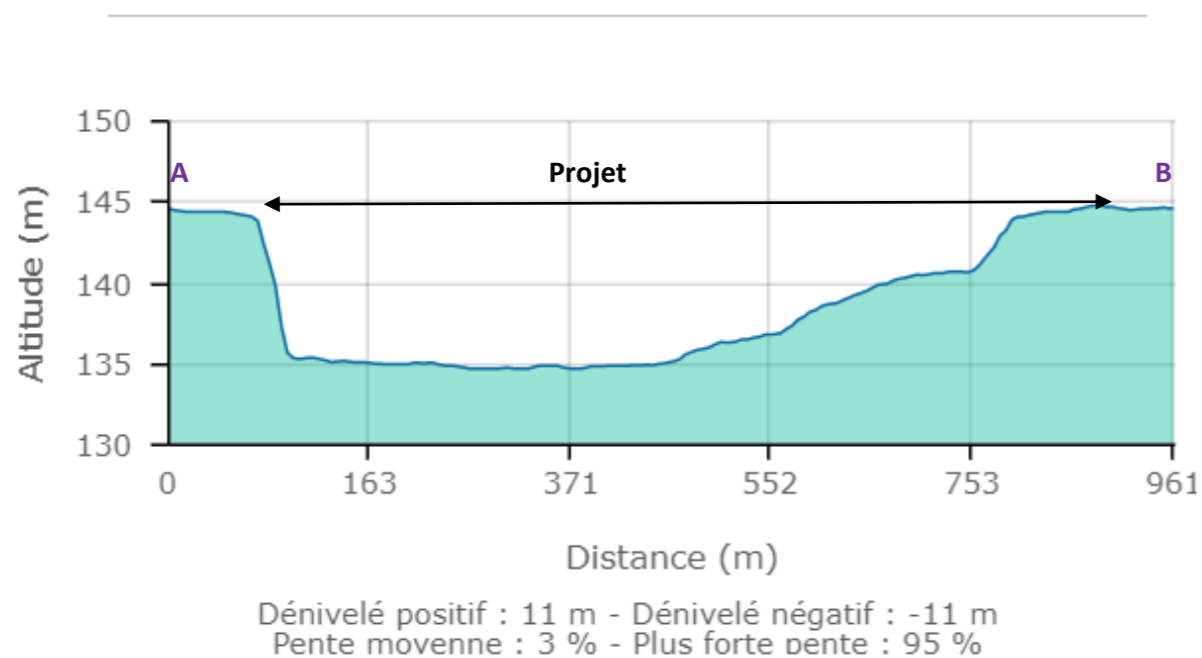
*Cultures céréalières (source : TERRA expertis – avril 2021)*



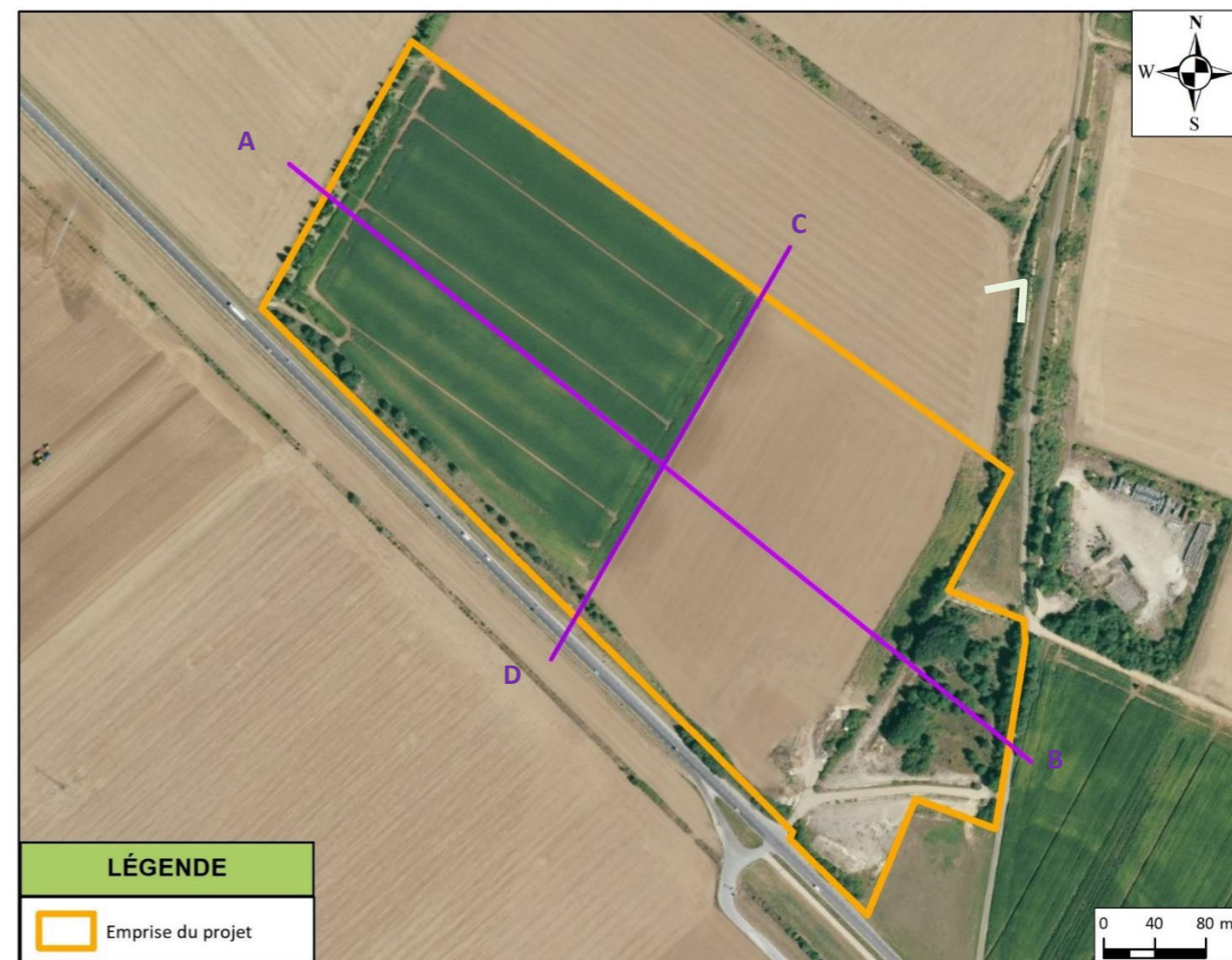
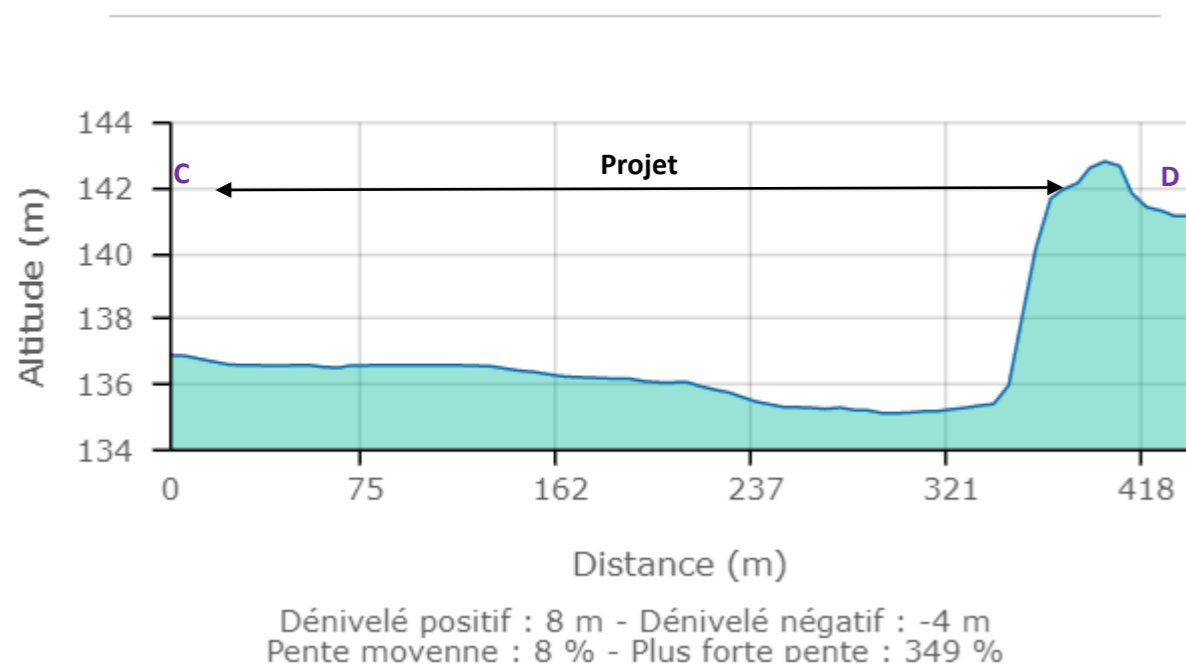
*Plateforme (source : Google Maps)*

Figure 5 : Coupes topographiques (source : Géoportail)

### PROFIL ALTIMÉTRIQUE



### PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Vue éloignée du projet (source : CEMEX - mai 2021)



En périphérie, les terrains ont essentiellement une vocation agricole et sont occupés par des cultures céréalières. Au Sud de la RN 154 est présente la carrière exploitée par ELG.

## 3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### 3.1 Nature des activités

L'activité envisagée consiste en l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes. Les terrains concernés s'étendent sur une surface d'environ 18,56 ha, dont environ 16,27 ha concernés par l'apport de matériaux inertes.

### 3.2 Classement des activités

#### 3.2.1 ICPE

L'activité est visée par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle est soumise au **régime de l'enregistrement (E)**.

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2760-3	Installations de stockage de déchets inertes	E

Tableau 2 : Activité classée exercée

Aucune autre activité classée ne sera exercée sur le site.

L'entretien sera fait dans un atelier extérieur sauf panne et petit entretien nécessitant une intervention sur place où l'aire étanche sera utilisée.

Un local sera aménagé pour accueillir les huiles neuves et usagées.

Le plein des réservoirs des engins sera réalisé au niveau d'une aire étanche à partir d'une cuve d'hydrocarbure aérienne à double paroi (cf. paragraphe 3.7.2.1 page 39).

#### 3.2.2 Loi sur l'eau (IOTA)

Le laveur de roue sera alimenté par un forage dans les calcaires de Beauce, implanté au niveau de la plate-forme d'entrée. Une fosse sera mise en place pour le recyclage des eaux.

Les communes de Beauvilliers et Prasville sont situées en Zone de Répartition des Eaux souterraines à partir du sol.

Eléments administratifs et techniques

Rubrique	Nature de l'activité	Critère de classement	Critère propre au site	A, D*
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Pas de seuil	1 forage et 2 piézomètres (un amont et un aval)	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère	Volume prélevé : A : $\geq 200\ 000\ m^3/an$ D : compris entre 10 000 et 200 000 $m^3/an$	Capacité de 20 000 $m^3/an$	D
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées	Capacité : A : $\geq 8\ m^3/h$ D : dans les autres cas	Capacité de 7 $m^3/h$	D

\* A autorisation, D déclaration

Tableau 3 : Rubriques Loi sur l'eau

L'implantation et l'exploitation du forage sera conforme à :

- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

### 3.2.3 Permis de construire

En l'absence de projet de construction sur le site, aucun permis de construire n'est nécessaire.

### 3.3 Volume des activités

#### 3.3.1 Volume et durée

Les données de volume et de durée sont indiquées dans le tableau ci-après :

Volume de matériaux à accueillir	≈ 820 000 m <sup>3</sup> soit ≈ 1 300 000 tonnes
Apport moyen annuel de matériaux inertes	150 000 t/an
Apport maximum annuel de matériaux inertes	250 000 t/an
Durée de fonctionnement sollicitée	10 ans

Densité : 1,6

Tableau 4 : Volume et durée d'activité

#### 3.3.2 Horaires

La plage horaire maximale d'activité sera comprise entre 6h et 20h, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

#### 3.3.3 Rotations de camions

L'activité engendra entre 22 et 38 camions par jour (soit entre 44 et 76 rotations par jour), sur la base des apports moyen et maximum, de 220 jours annuels de travail et de véhicules de 30 tonnes de charge utile. L'ouverture de ce site permettra aux camions de réaliser du double fret en rechargeant des matériaux sur les carrières voisines, limitant ainsi l'impact sur le trafic routier.

### 3.4 Personnel

L'exploitation se fera sous la responsabilité d'une personne nommément désignée par CEMEX.

2 à 4 personnes seront employées sur le site (1 agent à la bascule et un conducteur d'engin selon 2 postes maximum). Elles assureront la réception, le contrôle et l'enregistrement des apports ainsi que la mise en place des remblais.

### 3.5 Aménagements préalables

#### 3.5.1 Accès et clôture du site

Un bornage sera réalisé préalablement à l'implantation de la clôture. Les terrains seront nettoyés des déchets présents et évacués selon des filières adaptées.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel de prescription du 12 décembre 2014, l'installation de stockage de déchets sera protégée pour empêcher le libre accès au site.

L'accès à partir de la RN 154 sera aménagé selon les recommandations de la DIR NO et du dossier de prescription réalisé. Le portail sera fermé en dehors des heures et des jours d'activité. Une clôture sera mise en place en limite de site sur tout le périmètre.

### 3.5.2 Signalisation

Un panneau de signalisation et d'information énumérant les mentions suivantes sera implanté au niveau de l'accès : identification de l'installation et de l'exploitant, date de l'arrêté préfectoral, jours et heures d'ouverture, mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée », numéro d'urgence.

Des panneaux seront apposés sur la périphérie du site de façon à signaler l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

## 3.6 Modalités de gestion des apports de matériaux

### 3.6.1 Contexte de la demande

CEMEX Granulats souhaite accueillir notamment des terres issues des chantiers de la Société du Grand Paris (SGP) sur cette ISDI.

La SGP caractérise volontairement toutes les terres issues de ses chantiers dans l'objectif d'anticiper au mieux les volumes et la qualité des matériaux excavés.

Les études et analyses menées par la SGP dès 2014, ont mis en évidence des terres indemnes de toute pollution anthropique, donc naturelles, mais présentant des teneurs élevées en certains composés (comme les sulfates, l'antimoine, le sélénium, le molybdène, les fluorures, ...) liées au fond géochimique francilien. Ces terres présentant des **surconcentrations d'origines naturelles** mises en évidence par la SGP, peuvent potentiellement concerner un **grand nombre de chantier en région parisienne** non liés à la SGP.

Ces terres naturelles excavées peuvent être acceptées sur des sites acceptant des matériaux inertes :

- si les concentrations ne dépassent pas les seuils prévus aux points 2.2.2 et 2.3.1 de l'annexe de la décision n°2003/33/CE du 19 décembre 2002 ;
- dès lors que les terres ont été caractérisées, il convient de tenir compte des résultats d'analyses pour les orienter vers des sites compatibles en s'assurant que leur impact sur l'environnement, en particulier sur les eaux souterraines et la santé, est acceptable (cf. courrier de la DGPR du 11 décembre 2017 en **Annexe 4**).

Cf. également le paragraphe 7 page 47 sur la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.



### 3.6.2 Matériaux acceptés

La liste des déchets recevables sur le site est définie dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014, tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe I (tel que les boues de dragages, ballasts, déchets industriels inertes ou déchets inertes issus d'une ICPE par exemple) devra subir une évaluation du potentiel polluant du déchet par un test de lixiviation avant son arrivée dans l'installation de stockage de déchets inertes.

L'ISDI de Beauvilliers souhaite pouvoir accueillir des terres présentant des seuils d'acceptation dans la limite du facteur 3 (dits « 3+ ») et des surconcentrations d'origine naturelle (dits « TN+ »). Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014, le pétitionnaire sollicite donc une adaptation des valeurs limites à respecter pour l'acceptabilité des déchets extérieurs.

Le courrier de la DGPR<sup>2</sup> en date du 11 décembre 2017 définit les modalités d'accueil des terres naturelles présentant des surconcentrations.

Tous ces matériaux seront stockés **hors d'eau**.

CEMEX a fait réaliser une étude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur la ressource en eau par le bureau d'étude SETEC Hydratec afin de montrer l'absence d'impact sur les eaux souterraines (les résultats de cette étude sont présentés au paragraphe 11 page 77 et l'étude complète en **Annexe 5**).

Ces terres 3+ et TN+ peuvent être admises sur l'ISDI sous réserve de la mise en œuvre d'une procédure d'acceptation préalable.

Le tableau suivant présente les différents référentiels de qualité de remblais pouvant être pris en compte afin de calculer les incidences sur la qualité de la nappe :

- le référentiel « 3+ » correspond aux valeurs de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, en prenant en compte un facteur 3 pour l'ensemble des paramètres hors le COT,
- les concentrations « valeurs hautes » : d'après la synthèse des analyses de qualité issues de terres non polluées des chantiers de la Société du Grand Paris (SGP), en particulier issues de la compilation des informations connues à la date de février 2018, et de celles plus spécifiques des chantiers « T2A » et « 18-1 » communiquées après cette date,
- les valeurs limites autorisées par l'Union Européenne<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Direction Générale de la Prévention des Risques

<sup>3</sup> Décision n° 2003/33/CE du 19/12/02 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE - Valeurs limites pour les déchets non dangereux

Eléments administratifs et techniques

Afin de choisir des valeurs de référence, il a été retenu le maximum entre les valeurs « 3+ » et celles de la SGP, à moins que le seuil de l'Union Européenne soit dépassé auquel cas c'est ce dernier qui est appliqué. En d'autres termes l'augmentation des seuils demandée, afin de se conformer aux concentrations (valeurs hautes) des terrains naturels issus des chantiers du Grand Paris, ne concerne que les paramètres Cd, Cr, Hg, Mo, Sb, Se, F, Cl, SO<sub>4</sub>, Fraction Soluble, COT. Les autres paramètres ne sont pas modifiés. Dans tous les cas, les seuils requis ne dépassent pas les valeurs de l'Union Européenne.

Paramètre	Seuils « 3+ »	Matériaux « TN+ »		Seuil « UE »	Seuil retenu pour l'étude de vulnérabilité	
		Maxima de la SGP (jusqu'en février 2018)	Maxima des lots SGP « T2A/18-1 »		Référentiel	Valeur
As	1,5	1,05	1,4	2	3+	1,5
Ba	60	1,62	5	100	3+	60
Cd	0,12	0,5	1,3	1	UE	1
Cr total	1,5	3,84	1,16	20	SGP	3,84
Cu	6	0,74	2,2	50	3+	6
Hg	0,03	0,2	0,06	0,2	UE	0,2
Mo	1,5	2,5	27	10	UE	10
Ni	1,2	0,93	0,76	10	3+	1,2
Pb	1,5	1,15	4,8	10	3+	1,5
Sb	0,18	0,6	1	0,7	UE	0,7
Se	0,3	3,7	2,8	0,5	UE	0,5
Zn	12	3,68	9,5	50	3+	12
Chlorure <sup>(1)</sup>	2 400	2 040	5 680	15 000	T2A/18-1	5 680
Fluorure	30	48	30	150	SGP	48
Sulfate <sup>(1)</sup>	3 000 <sup>(2)</sup>	18 600	19 000	20 000	T2A/18-1	19 000
Indice phénol	3	-	3	-	3+	3
FS (fraction soluble) <sup>(1)</sup>	12 000	82 700	32 000	60 000	T2A/18-1	32 000
COT (carbone organique total) sur éluat <sup>(3)</sup>	500	61	820	800	UE	800

Valeur inchangée par rapport au seuil « 3+ »

Paramètre pour lequel un ajustement est proposé

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Tableau 5 : Valeurs limites à respecter pour les matériaux « TN+ » lors d'un test de lixiviation

## Eléments administratifs et techniques

Concernant les paramètres à analyser en contenu total, les valeurs limites à respecter sont les suivantes :

Paramètre	Valeurs limites à respecter (mg/kg de MS)
COT (Carbone Organique Total)	60 000 <sup>(1)</sup>
BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes)	6
PCB (Polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

### 3.6.3 Déchets interdits

L'arrêté du 12 décembre 2014 cite les déchets interdits sur les ISDI :

- les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03\* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets ;
- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

### 3.6.4 Procédure d'acceptation

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014, l'activité de réception des matériaux inertes s'appuiera sur un protocole strict d'acceptation résumé ci-dessous (cf. Procédure et Demande d'Acceptation Préalable en **Annexe 8**).

Cette procédure et le tri préalable des déchets garantiront leur caractère inerte. Ainsi, aucun matériau pouvant porter atteinte à l'environnement ne sera utilisé pour le remblaiement du site.

Une attention particulière sera portée sur cette procédure d'admission des déchets.

Les entrées de matériaux seront gérées conformément à la procédure réglementaire :

- avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou avant la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets inertes, leur producteur remet à l'exploitant un document

## Eléments administratifs et techniques

préalable indiquant son nom et ses coordonnées, l'origine, les quantités et le code des déchets (n° à 6 chiffres). Y sont annexés les résultats de l'acceptation préalable pour les déchets ne relevant pas de la liste de l'annexe I de l'arrête du 12 décembre 2014 ;

- ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant ;
- en cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception, comprenant le document préalable, complété avec la quantité admise, la date et l'heure de l'acceptation, est délivré au producteur ;
- dans le cas contraire, le motif de refus est notifié.

Pour chaque apport, il sera procédé à :

- la vérification du document préalable,
- la réalisation d'un double contrôle visuel : avant déchargement puis lors du déchargement sur la zone de stockage ;
- l'enregistrement du tonnage ou du volume.

L'acceptation des matériaux extérieurs ainsi que leur mise en œuvre suivront les exigences de la Procédure Nationale Environnement PE-N-10 de CEMEX.

### 3.7 Principe d'exploitation

#### 3.7.1 Exploitation

Les différentes étapes de remblaiement sont les suivantes (cf. figure suivante) :

1. Décapage des terres constituant le sol en place à la pelle et/ou au chargeur, évacuation par des tombereaux, et réutilisation immédiate dans le cadre du réaménagement ou stockage temporaire sur le site ;
2. Apport des matériaux inertes extérieurs par camions au niveau du front de remblais après passage sur le pont bascule et vérification de la demande d'acceptation préalable, si nécessaire ;
3. Dépôts, poussage et mise en forme à l'aide d'un bulldozer jusqu'au terrain naturel ;
4. Utilisation des terres décapées pour le réaménagement final.

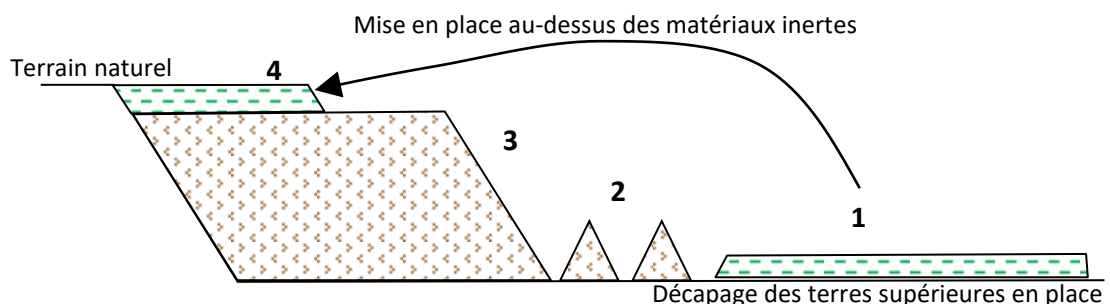


Figure 6 : Principe d'exploitation

### 3.7.2 Equipements et activités annexes

#### 3.7.2.1 Stockage d'hydrocarbures et ravitaillement

Le plein des réservoirs des engins sera réalisé au niveau d'une aire étanche à partir d'une cuve d'hydrocarbure aérienne à double paroi. Un local permettra de stocker les huiles neuves et usagées ainsi que les déchets.

#### 3.7.2.2 Entretien des engins

L'entretien sera fait dans un atelier à l'extérieur du site sauf panne ou petit entretien nécessitant une intervention sur place où l'aire étanche sera utilisée.

#### 3.7.2.3 Local technique, pont-bascule et locaux sociaux

Au niveau de l'entrée du site, seront mis en place un local technique, un pont-bascule avec local associé et locaux sociaux.

Les eaux usées seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

### 3.7.3 Phasage

Au début de l'exploitation, une digue en matériaux extérieurs sera constituée en limite Nord afin d'éviter le déversement de matériaux sur les parcelles agricoles situées au Nord. Sa progression sera du Sud-Est au Nord-Ouest. Elle aura une pente de 45°. Une bande de 10 m en pied de talus sera maintenue et une clôture sera mise en place avec dispositif anti-rongeurs en partie basse.

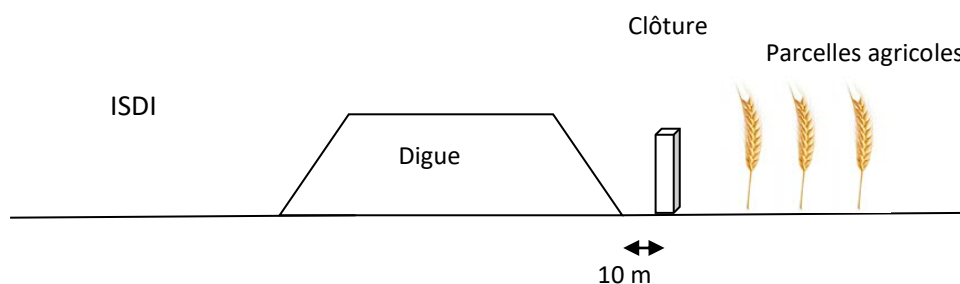


Figure 7 : Schéma de principe de positionnement de la digue

La digue aura une hauteur comprise entre 3 et 9 m et une largeur comprise entre 16 et 28 m. Les matériaux de type « terres et pierres » seront privilégiés pour la constitution de ce talus. Ils seront mis en œuvre par couches. Le roulage des engins, lors de la mise en œuvre des remblais, permettra un tassement progressif. Les périodes trop pluvieuses seront évitées pour la réalisation de la digue.

Une fois la digue constituée, la progression du remblaiement s'effectuera du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Le plan de phasage découpé en phase annuelle est présenté sur la **Figure 8** page 41. La dernière année sera dédiée à la finalisation du réaménagement.

### 3.7.4 Réaménagement

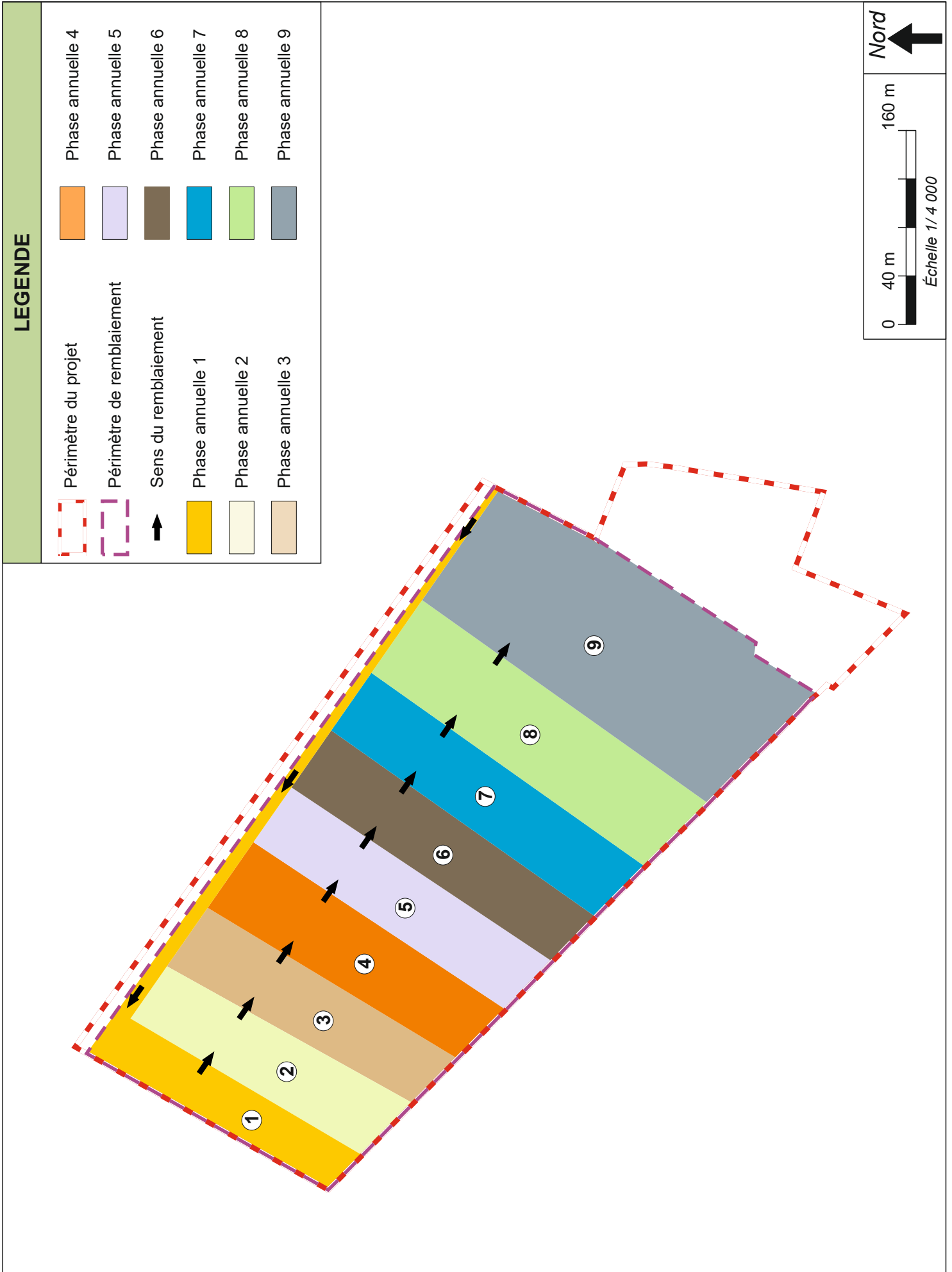
Le réaménagement des terrains sera réalisé de manière coordonnée aux activités de remblaiement de l'ISDI. Les terres décapées en début d'exploitation seront réutilisées pour la remise en état. Des travaux préparatoires (tassement naturel, passage des engins...) seront réalisés sur la couche de matériaux inertes avant la mise en place de la terre végétale afin de limiter son infiltration au sein des matériaux sous-jacents.

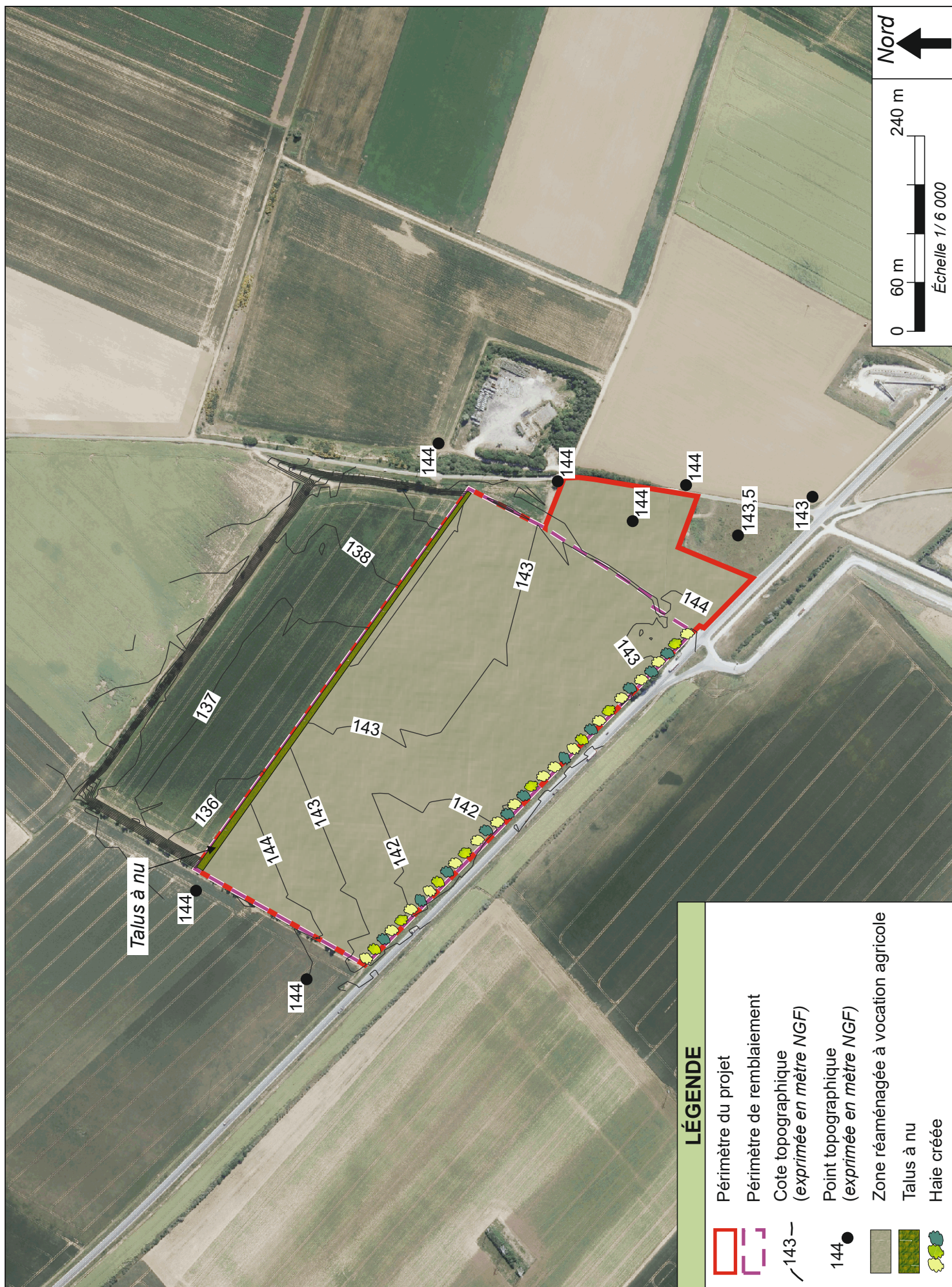
Conformément aux recommandations de l'étude d'incidence Natura 2000, il sera maintenu un espace de tranquillité ou zone découverte d'avance, durant toute la période d'exploitation du site afin d'assurer le maintien de couples nicheurs d'œdicnème criard. Ses caractéristiques seront les suivantes :

- Surface minimale de 2 ha ;
- Absence totale de végétation ;
- Mise en défens à l'aide de merlon ou de blocs de pierre et signalétique appropriée de manière à éviter l'intrusion d'engins de chantier ou du personnel ;
- La zone de tranquillité pourra être déplacée au fur et à mesure de l'exploitation, cependant aucune atteinte ne pourra être portée à cet espace durant la période de nidification soit entre le 15 mars et le 31 juillet.

Il peut s'agir d'un espace de remblai après comblement par des déchets inertes.

A l'issue de l'exploitation, l'ensemble des parcelles sera à vocation agricole. Une haie sera plantée en bordure de la RN 154 (cf. **Figure 9** page 42).







### 3.8 Principales caractéristiques de l'exploitation

Les principales données d'exploitation sont les suivantes :

Localisation du projet objet de la demande		
Département	Eure-et-Loir (28)	
Communes	Beauvilliers et Prasville	
Lieux-dits	« La Contrée vers Boisville », « Les Carrières » et « La Pièce de Corne »	
Nomenclature des ICPE		
Rubrique ICPE	2760-3 : enregistrement	
Rubrique IOTA	1.1.1.0 : création de piézomètres et/ou forage (déclaration) 1.1.2.0 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage (capacité de 20 000 m <sup>3</sup> /an : déclaration) 1.3.1.0 : Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées (capacité de 7 m <sup>3</sup> /h : déclaration)	
Nature et volume des activités		
Surfaces	de l'ISDI	<b>18 ha 56 a 77 ca</b>
	remblayée	Environ 16,27 ha
Capacité maximale de stockage		≈ 820 000 m <sup>3</sup> soit ≈ 1 300 000 tonnes
Rythme d'exploitation	Moyen	150 000 t/an
	Maximal	250 000 t/an
Réaménagement		Réaménagement agricole Plantation d'une haie en bordure de la RN 154
Durée d'autorisation		10 ans

Tableau 6 : Principales données d'exploitation

## 4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

Un projet de PLU intercommunal est en cours au niveau de la communauté de communes Cœur de Beauce auxquelles appartiennent les communes de Beauvilliers et Prasville.

Le projet de PLU est arrêté depuis le 24 février 2020 mais CEMEX a demandé à la Communauté de Communes que son projet soit **intégré dans le zonage du PLU**. L'enquête publique va se dérouler du 18 mai au 29 juin 2021. CEMEX a assisté à une permanence de l'enquête publique afin de consigner son projet dans le registre d'enquête.

D'après les échanges que CEMEX a eu avec la communauté de communes Cœur de Beauce en juin 2021, le calendrier suivant d'approbation du PLU serait le suivant :

- 9/2021 : modification des documents ;
- 10/2021 : approbation des documents ;
- 12/2021 : application des documents.

Les communes de Beauvilliers et Prasville ont donné leur accord sur le projet de réaménagement (cf. documents en **Annexe 7**).

D'après le plan des servitudes, **aucune servitude** ne concerne directement le projet d'ISDI.

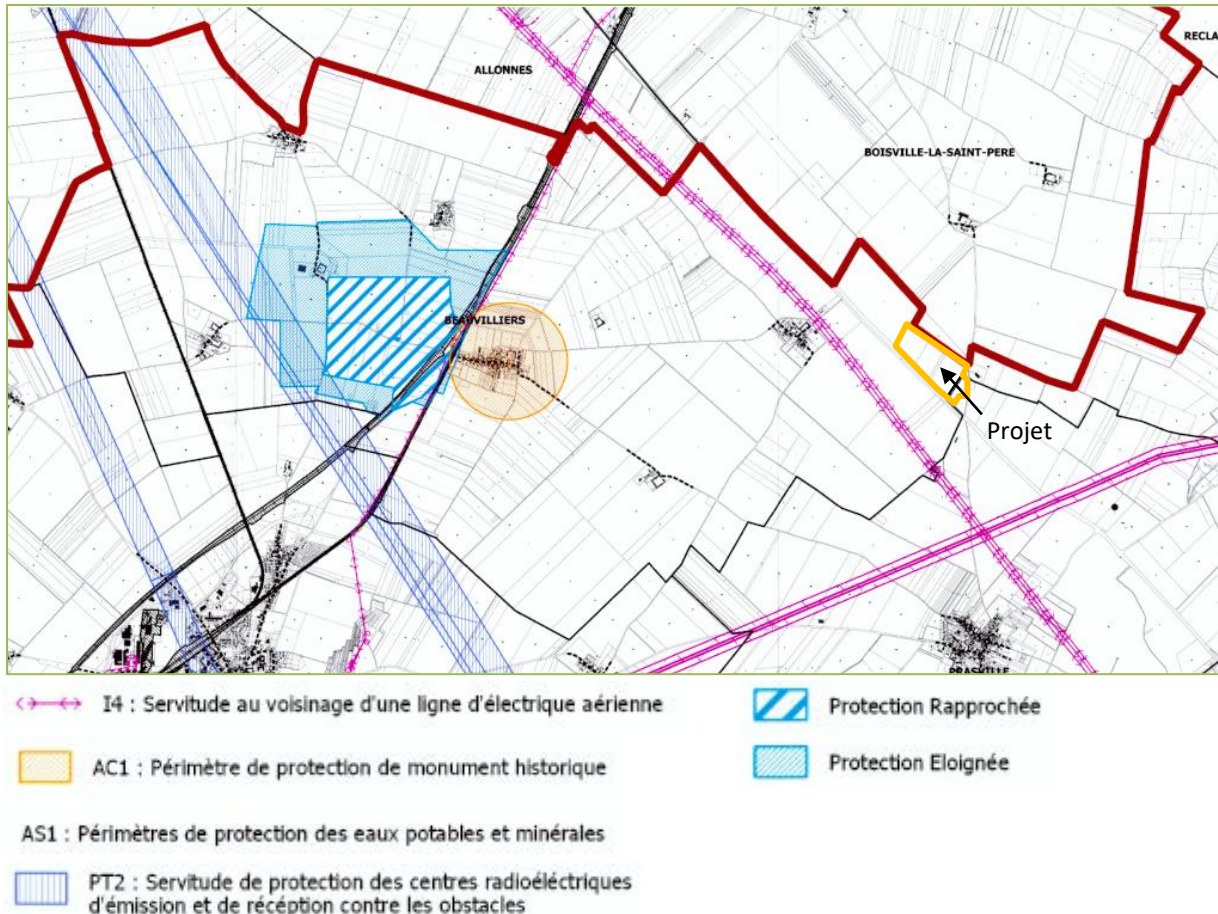


Figure 10 : Plan des servitudes (source : PLU de la Communauté de Communes Cœur de Beauce)

## 5 REMISE EN ETAT DU SITE ET USAGE FUTUR

A l'issue de remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs, la terre végétale décapée en fond de fouille sera remise en place sur les terres remblayées. L'épaisseur mise en place sera de 30 cm minimum, de façon à restituer un sol apte à la reprise de la végétation. Des travaux préparatoires (tassement naturel, passage des engins...) seront réalisés sur la couche de matériaux inertes avant la mise en place de la terre végétale afin de limiter son infiltration au sein des matériaux sous-jacents.

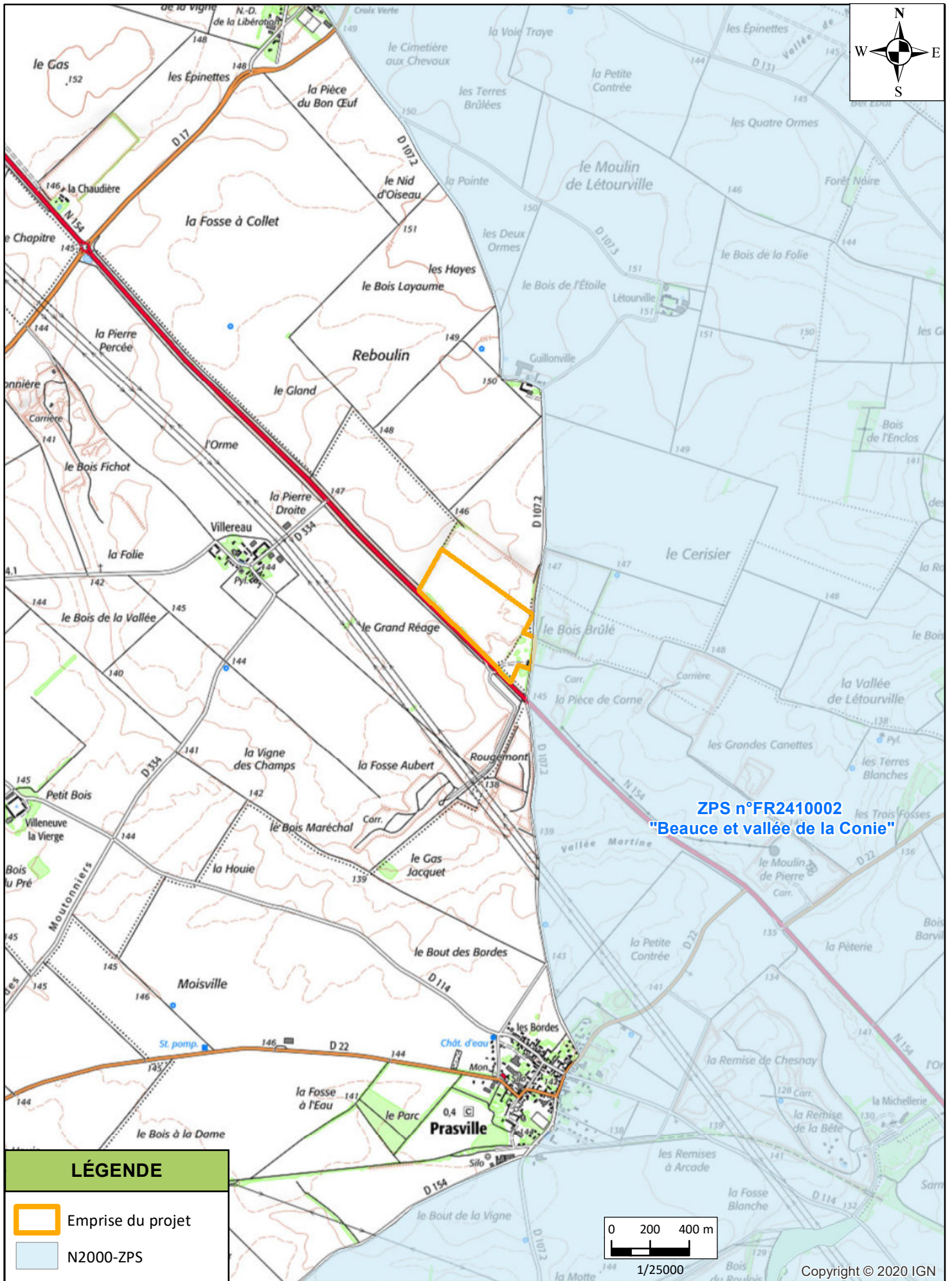
Les structures (local, pont-bascule...) seront évacuées.

A l'issue du réaménagement, le site présentera une surface remblayée se raccordant au terrain naturel environnant au sud, à l'ouest et à l'est. Côté Nord, la zone de remblai sera raccordée aux terrains agricoles par l'intermédiaire du côté de la digue constituée au début de l'exploitation, constituant ainsi un talus à 45°.

L'ensemble des terrains retrouvera un usage agricole permettant de valoriser l'apport de ces matériaux inertes.

Les avis des propriétaires et Maire des communes concernant l'état dans lequel devra être remis le terrain lors de l'arrêt définitif de l'installation sont joints en **Annexe 7**.

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet du département un plan topographique du site. Une copie sera transmise au maire de la commune et aux propriétaires des terrains (conformément à l'article 34 de l'arrêté de prescription du 12 décembre 2014).



## 6 SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONAGES BIOLOGIQUES ET EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le projet d'ISDI est situé en limite de la ZPS n°FR2410002 « Beauce et vallée de la Conie » (cf. **Figure 11** page 46). Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'études IEA et jointe en **Annexe 6**.

Par rapport au périmètre évalué dans l'étude d'incidence Natura 2000, le projet présenté a été réduit (environ 66 ha dans l'étude d'incidence Natura 2000 pour un projet retenu de 18,56 ha).

Grâce à la mise en place de deux mesures d'évitement (adaptation du planning des travaux et maintien, durant toute la période d'exploitation, d'une zone d'exploitation de 2 ha pour la nidification de l'œdicnème criard), les incidences du projet d'ISDI seront **négligeables**. Le projet ne portera ainsi pas atteinte à l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 ZPS FR2410002 – « Beauce et vallée de la Conie ».

## 7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Ce paragraphe concerne la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau I de l'article R.122-17 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.

Plans, schémas et programmes		Localisation
4°	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Cf. 7.1 page 48
5°	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Cf. 7.2 page 49
17°	Schéma Départemental des Carrières - Schéma Régional des Carrières	Sans objet compte tenu de la nature du projet
18°	Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Cf. 7.3 page 50
19°	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
20°	Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
23°	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans objet compte tenu de la nature du projet
24°	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans objet compte tenu de la nature du projet
	Plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L.222-4 du code de l'environnement	Non concerné (pas de PPA dans le secteur d'étude)

## 7.1 SDAGE

La commune de Beauvilliers appartient au bassin du SDAGE Loire-Bretagne.

Le SDAGE 2016-2021 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 04 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021 et indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir,
- les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le programme de mesures associé au SDAGE identifie les actions clefs à mener par sous-bassins.

Le SDAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Cette gestion équilibrée et durable vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution et par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité des eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

14 grandes thématiques sont définies :

- repenser les aménagements des cours d'eau ;
- réduire la pollution par les nitrates ;
- réduire les pollutions organiques et bactériologiques ;
- maîtriser et réduire les pollutions par les pesticides ;
- maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- maîtriser les prélèvements ;
- préserver les zones humides ;

## Eléments administratifs et techniques

- préserver la biodiversité aquatique ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassin versant ;
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE fixe des objectifs qualitatifs de bon état écologique, global et chimique pour la masse d'eau souterraine du secteur d'implantation, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs d'état qualitatif		Objectifs d'état quantitatif		Objectifs d'état global	
FRGG092	Calcaires tertiaires libres de Beauce	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027

Le secteur d'étude appartient à la masse d'eau souterraine « GG092 : Calcaires tertiaires libres de Beauce » et codifiée FRGG092 selon le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Cette masse d'eau est classée « Nappe à réserver pour l'Alimentation en Eau Potable » (NAEP) d'après la disposition 6 E1 du SDAGE Loire-Bretagne.

### Application au projet :

Aucun cours d'eau n'est situé à proximité. D'après le Système d'Information sur l'Eau du bassin Seine-Normandie, aucune zone humide n'est inventoriée.

Le laveur de roue sera alimenté par un forage dans les calcaires de Beauce, implanté au niveau de la plate-forme d'entrée. Une fosse sera mise en place pour le recyclage des eaux.

## 7.2 SAGE

Les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux), d'initiative locale, mettent en œuvre le SDAGE. Ils déclinent les orientations et les dispositions, en les complétant ou en les adaptant si nécessaire aux contextes locaux.

La commune de Beauvilliers est concernée par le SAGE de la « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés », mis en place depuis le 11/06/2013, dont les principaux enjeux sont :

- Gérer quantitativement la ressource ;
- Assurer durablement la qualité de la ressource ;
- Préserver les milieux naturels ;
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

## Eléments administratifs et techniques

La commune de Beauvilliers est également concernée par le SAGE « Loir », mis en place depuis le 25/09/2015. Les principaux enjeux sont les suivants :

- Qualité physico-chimique des ressources (nitrates) ;
- Qualité des milieux aquatiques (morphologie-continuité) ;
- Zones humides : améliorer leur connaissance et protéger, préserver et gérer ;
- Gestion quantitative des ressources (rareté, inondation) ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable.

### Application au projet :

Le projet n'impacte pas les écoulements des eaux souterraines : le projet est situé hors d'eau et le forage réalisé pour alimenter le laveur de roue ne remettra pas en cause l'état quantitatif de la masse d'eaux souterraines. Une fosse pour le recyclage des eaux sera mise en place.

L'impact de la qualité des remblais sur la ressource en eau a été étudiée dans l'étude de vulnérabilité réalisée par Setec Hydratec, jointe en intégralité en **Annexe 5** et résumée au paragraphe 11 page 77.

Aucun cours d'eau n'est situé à proximité et aucune zone humide n'est inventoriée selon le Système d'Information sur l'Eau du bassin Seine-Normandie.

## 7.3 Concernant les déchets

### 7.3.1 Le Plan national de prévention des déchets (PNPD)

Un PNPD a été établi pour la période 2014-2020 (approuvé par l'arrêté du 18/08/2014). Il a pour **ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.**

Il concerne notamment les **déchets minéraux**. Le programme fixe notamment comme objectifs une **stabilisation** au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Il est en cours de révision.

### 7.3.2 Le Plan national de gestion des déchets (PNGD)

Le PNGD a été en consultation du 23 avril 2019 au 31 mai 2019. Il n'a pas vocation à se substituer aux plans régionaux. Le PNGD vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière. Ainsi, il dresse à la fois un état des lieux national du système de gestion des déchets et compile les objectifs, orientations et mesures arrêtés dans le cadre de la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) ainsi que les dispositions rendues nécessaires par les évolutions récentes du cadre communautaire.



## Eléments administratifs et techniques

L'Axe 6 de ce plan concerne le développement de la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP. L'objectif est d'atteindre **70 % de valorisation matière** des déchets du BTP d'ici 2020.

### 7.3.3 Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

#### 7.3.3.1 Guide de la DRIEE Ile de France

La DRIEE Ile de France a élaboré un guide d'orientation sur l'acceptation des déblais et terres excavées (version 2 de septembre 2018). Il détaille notamment les dispositions particulières pour les déchets relevant de l'annexe 1 à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 et sur lesquels des analyses sont réalisées, ce qui est le cas des matériaux dits 3+ et TN+, objets de la présente demande :

#### **Dispositions particulières pour les déchets d'annexe 1 sur lesquels des analyses sont réalisées**

Dans le cas où des analyses sont réalisées sur déchets relevant de l'annexe I de l'arrêté de décembre 2014, il convient alors de les prendre en compte. Ainsi, lorsque ces mesures démontrent l'absence de contamination anthropique mais révèlent néanmoins une sur-concentration d'origine naturelle, il est nécessaire de vérifier leur acceptabilité au sein d'aménagements ou d'installations de stockage de déchets inertes par une **évaluation au cas par cas** afin de s'assurer de l'absence d'impact sur l'environnement, en particulier sur les eaux souterraines et sur la santé, ainsi que sur les eaux superficielles.

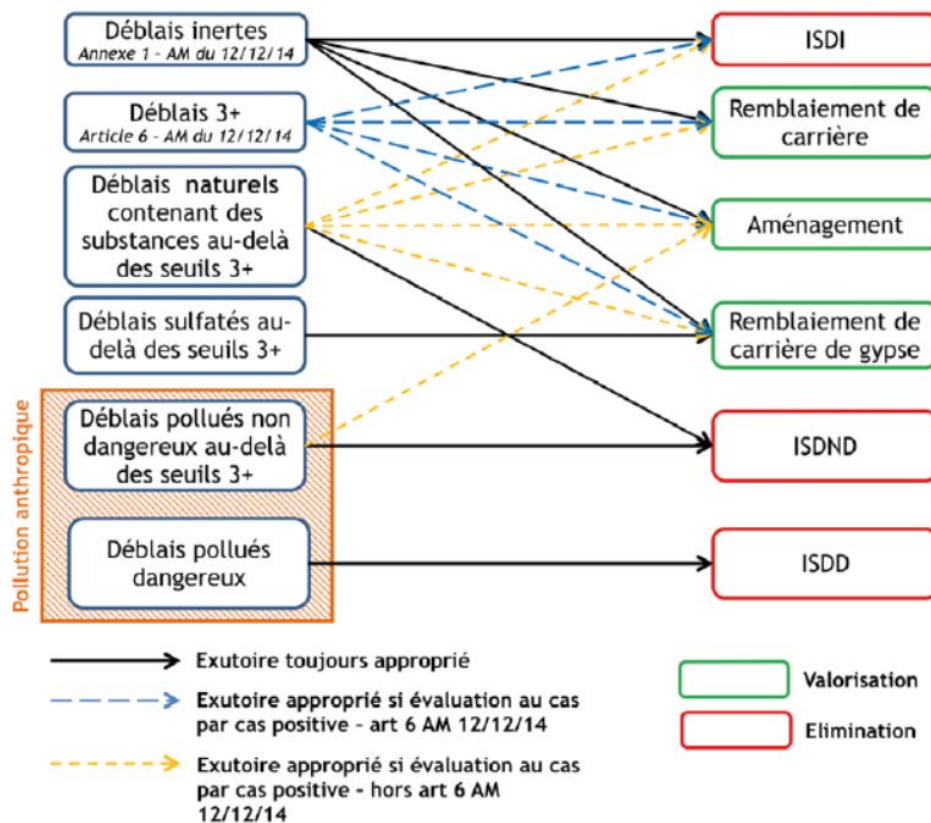
Cette évaluation au cas par cas est valable pour un exutoire déterminé. Elle relève donc de l'initiative de l'exploitant dans le cadre d'une installation de stockage de déchets inertes. Cette évaluation devra être vérifiée par la DRIEE et les modalités d'acceptation associées devront être actées par le préfet dans un arrêté complémentaire. Si cette évaluation révèle que l'impact n'est pas acceptable, il faudra alors envisager leur traitement dans d'autres installations plus adaptées conformément à la décision n° 2003/33/CE du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges : « *Si un déchet appartenant à une catégorie figurant sur la liste [annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014] est contaminé ou contient d'autres matières ou substances telles que des métaux, de l'amiante, des matières plastiques, des substances chimiques, etc., dans une proportion qui augmente le risque lié à ce déchet au point de justifier son élimination dans une autre catégorie de décharge, il ne peut être admis dans une décharge pour déchets inertes* ». En revanche, si l'évaluation conclut que l'impact est acceptable, une gestion de ces déblais en tant qu'« assimilés inertes » peut être acceptée.

Dans le cas où les déblais et les terres excavées sont traités aux liants hydrauliques (ciment), à la chaux (chaulage), ou aux liants hydrocarbonés (ou bitumineux), l'évaluation de l'acceptabilité au cas par cas mentionnée au paragraphe précédent doit prendre en compte les dits traitements

Il présente également un schéma sur les exutoires acceptables selon le type de déblais.

Les déblais 3+ et les déblais naturels contenant des substances au-delà des seuils de la classe 3+ (TN+) peuvent être explicitement accueillis en ISDI, si l'évaluation au cas par cas est positive.

Eléments administratifs et techniques



Crédit : Conseil régional d'Ile-de-France

Ce guide prévoit donc la possibilité d'évaluer au cas par cas l'acceptabilité de ces terres pour le **remblaiement de l'ISDI** afin de s'assurer de l'absence d'impact sur l'environnement. Cette étude, réalisée par SETEC Hydratec, est jointe en **Annexe 5**. Les principaux éléments et résultats seront présentés au paragraphe 11 page 77.

La démarche d'évaluation réalisée par CEMEX Granulats **répond donc aux recommandations de ce guide**.

### 7.3.3.2 PRPGD de la Région Ile-de-France

Le Conseil Régional d'Ile de France a approuvé le PRPGD et son rapport environnemental associé par délibération du 21 novembre 2019.

Le PRPGD de la Région Ile de France ne concerne pas directement l'ISDI de Beauvilliers mais selon l'article R541-15 du Code de l'environnement, « le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes : (...)

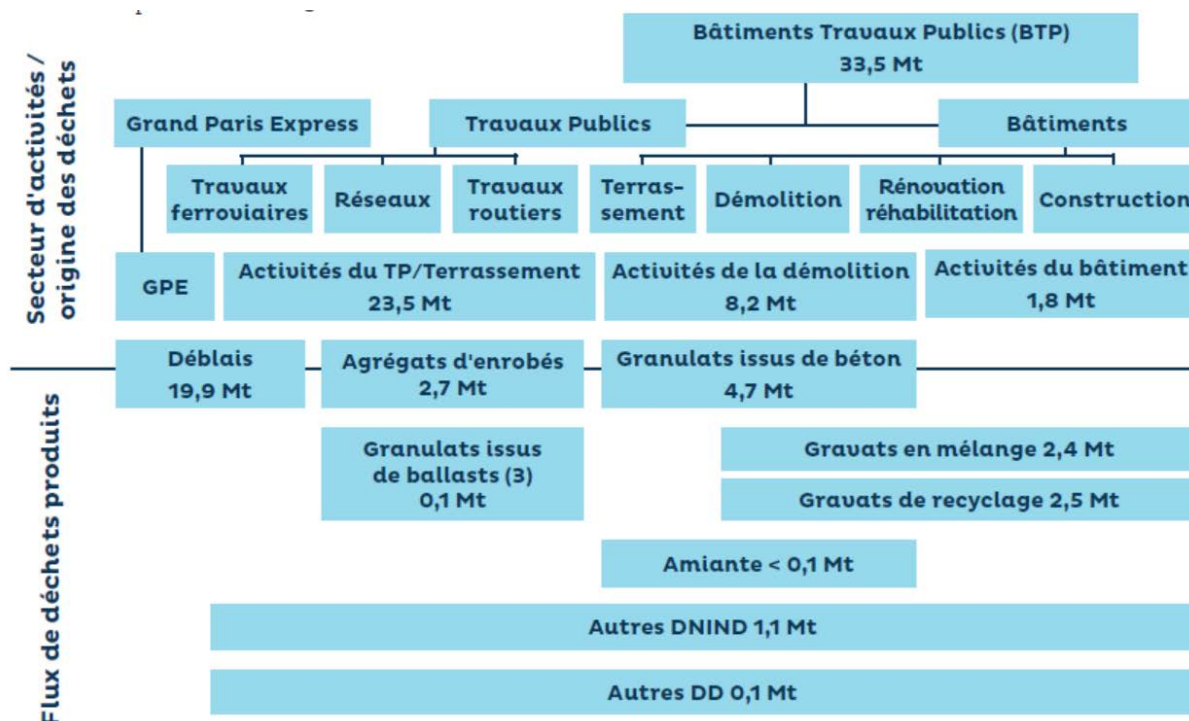
- 3° Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région. »

Les éléments du PRPGD concernant les matériaux inertes sont présentés ci-après.

### Etat des lieux des déchets de chantier en 2015 :

En 2015, la production des déchets a été estimée à plus de 33 Mt selon la répartition suivante :

Figure 12 : Répartition du gisement des déchets du BTP



Les déchets liés aux travaux de terrassement comptent pour 70 % des déchets contre 24,5 % pour les chantiers de démolition et 5,5 % pour ceux du bâtiment.

Les déchets inertes générés par les chantiers franciliens en 2015 représentaient au minimum 22 Mt environ, dont 19 Mt traités en Ile-de-France et **3 Mt exportées vers les régions limitrophes, notamment par voie fluviale pour le réaménagement de carrières et l'accueil en ISDI.**

Les 3 principales filières de gestion pour les déchets inertes sont :

- le recyclage : granulats recyclés (4,25 Mt), graves traités et terres chaulées (0,5 Mt), agrégats incorporés pour la fabrication d'enrobés (380 kt), granulats recyclés (90 t) ;
- la valorisation en remblayage de carrière : 5,8 Mt sur 56 sites en Ile-de-France et 2,7 Mt hors Ile-de-France ;
- l'élimination en stockage (ISDI) : 7,7 Mt dans les 19 installations franciliennes et celles hors Ile-de-France.

### Principaux objectifs du PRPGD :

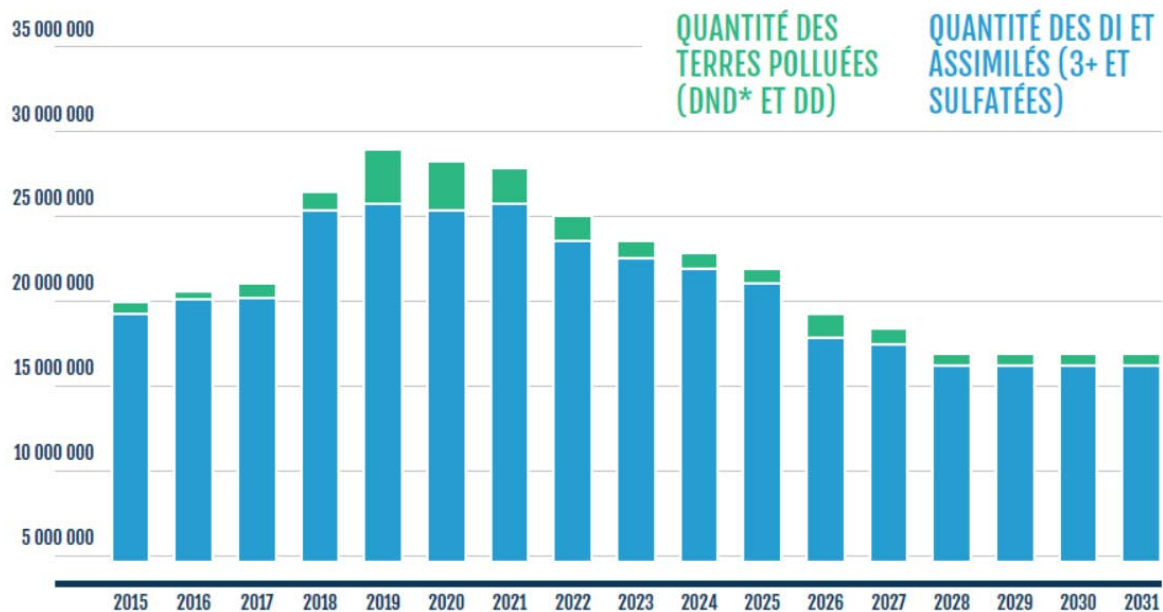
Le PRPGD fixe comme objectif de réduire la quantité de déchets du BTP :

- -15% de déblais inertes et autres déchets inertes ;
- Stabilisation des déchets issus du BTP à l'horizon 2026.

### Focus sur le Grand Paris :

Les travaux du Grand Paris, notamment du Grand Paris Express (GPE) vont induire une augmentation des tonnages jusqu'en 2030, avec un pic de production à plus de 8 millions de tonnes par an entre 2019 et 2024.

La prospective réalisée pour les déblais en intégrant le GPE et les projets d'aménagements pour l'Île-de-France identifiés à la rédaction du PRPGD aboutit à un pic de production estimé entre 2018 et 2021 qui devrait néanmoins être moins important que prévu et décalé dans le temps en raison des reports de certains chantiers du GPE.



### Objectifs et préconisations pour l'évolution du parc des installations :

1. Favoriser le **réemploi des déblais** sur site ou des chantiers de proximité : détourner 15% du gisement produit annuellement ;
2. Mieux **valoriser les déblais** : dépollution des déblais, développement du marché pour les terres traitées à la chaux et/ou aux liants, émergence de nouvelles filières de production de matériaux alternatifs à base de déblais... ;
3. Favoriser la **valorisation matière des déchets de chantier** à travers des projets d'aménagement, notamment le **réaménagement des carrières** : favoriser le remblaiement des carrières franciliennes et hors Ile de France ;
4. **Limiter le stockage** : réduire au maximum l'utilisation des ISDND et des ISDI pour la gestion des déblais, répartition équilibrée des ISDI...

Le PRPGD préconise également que les déblais les plus chargés (déblais 3+ ou TN+) soient stockés **hors d'eau**.

Les matériaux 3+/TN+ sur l'ISDI de Beauvilliers seront stockés **hors d'eau**. Ils permettront le **comblement d'une ancienne carrière**, ayant fait l'objet d'un PV de récolement.

### Eléments administratifs et techniques

Ce projet permettra la valorisation des terres au travers du remblaiement d'une ancienne carrière. Le statut d'ISDI est ici demandé puisque le site a été récolé en 2000, et que cela permettra d'apporter une sécurité maximale en termes de maîtrise des impacts.

#### 7.3.3.3 PRPGD de la région Centre-Val de Loire

**Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire a été adopté le 17 octobre 2019** en session plénière du Conseil régional.

##### Etat des lieux des déchets de chantier en 2015 :

90 % des déchets du BTP produits en région Centre-Val de Loire sont liés à l'activité des travaux publics et 90 % d'entre eux sont des déchets inertes (pour un total de 6,75 Mt).

Les déchets du BTP produits en **Eure-et-Loir** représentent 23 % du tonnage produit sur la région soit : en 2015, environ 1 580 000 t de déchets des travaux publics et environ 124 000 t de déchets du bâtiment.

(Données études CER BTP Centre-Val de Loire rapportées à 2015, sauf pour le département du Loir-et-Cher : extrapolation sur la base de la moyenne pondérée des cinq autres départements)

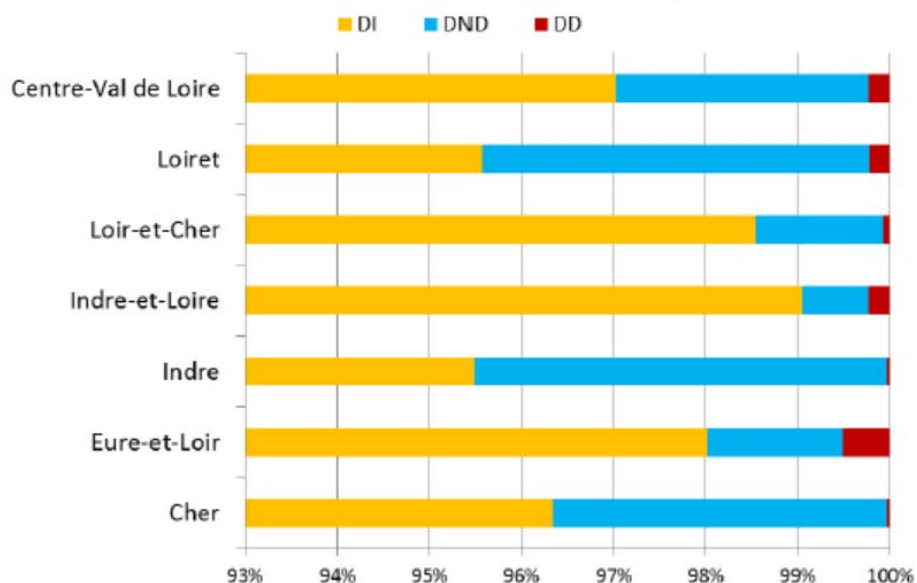


Figure 13 : Nature des déchets produits par l'activité TP en région Centre-Val de Loire en 2015

Eléments administratifs et techniques

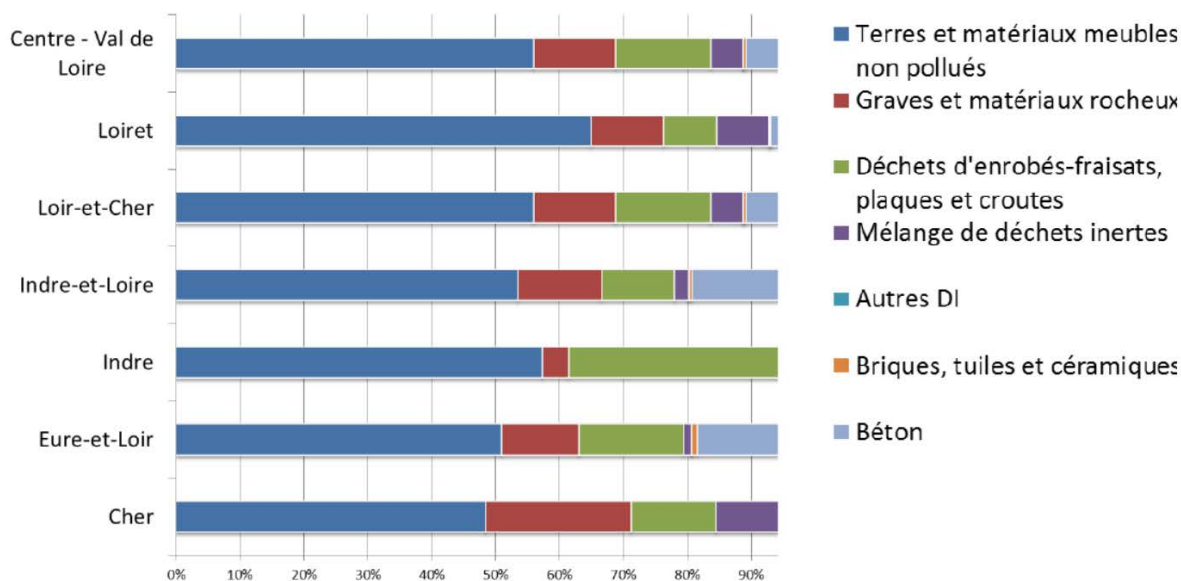


Figure 14 : Détail de la nature des déchets produits par l'activité TP en région Centre-Val de Loire en 2015

Les sites d'accueil de la région Centre Val de Loire :

En 2015, environ 4 700 000 tonnes de matériaux auraient été accueilli dans les installations de la région Centre-Val de Loire.

Le remblaiement constitue le mode de gestion privilégié pour ces matériaux, ce qui est cohérent avec la part relative des flux inertes au sein du gisement global. Au niveau du département de l'Eure-et-Loir, l'utilisation des remblais pour le réaménagement de carrière représente 70 % des tonnages entrants sur les installations (cf. figure ci-après). Une part des matériaux est également éliminée en ISDI.

Eléments administratifs et techniques

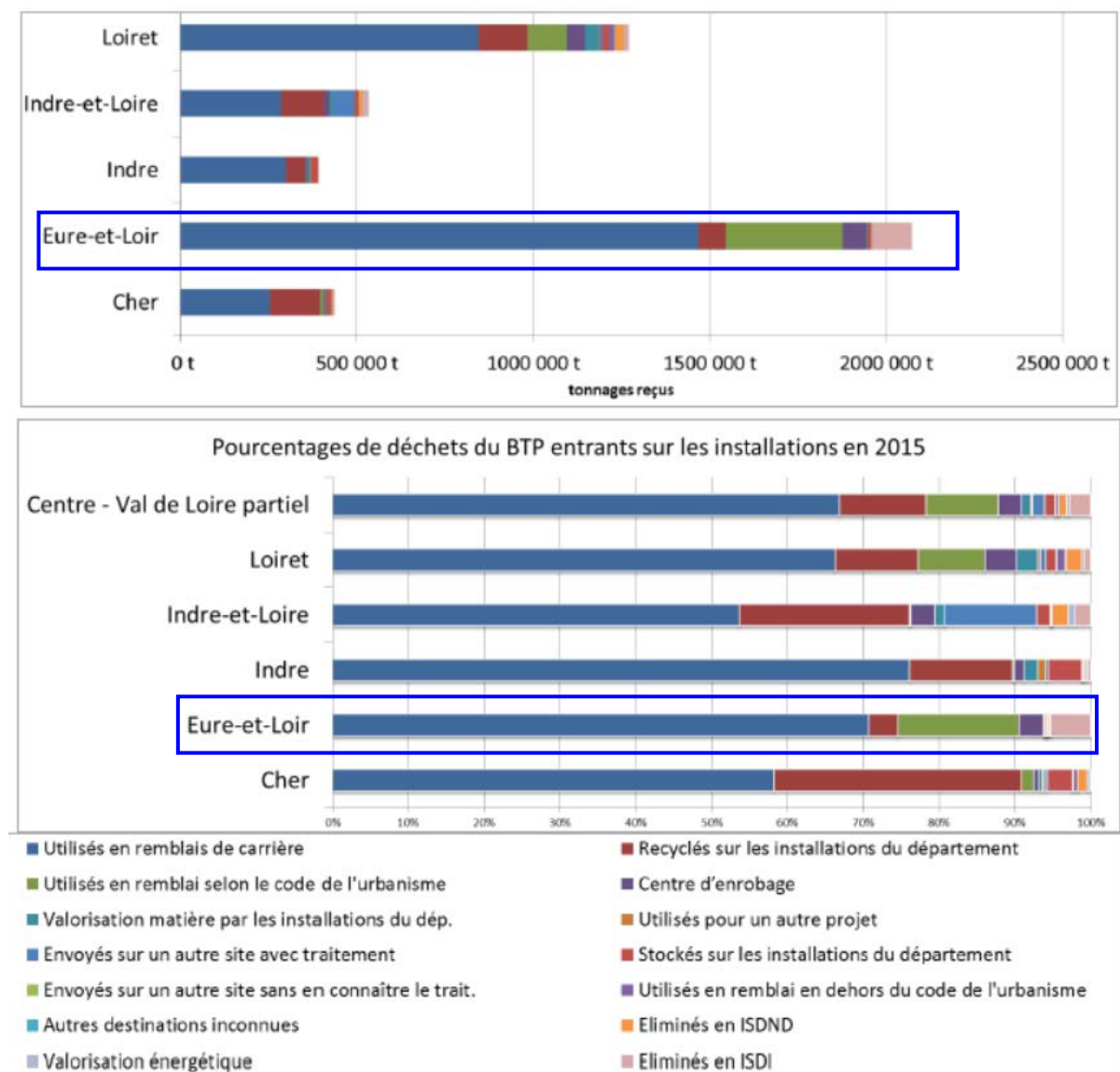


Figure 15 : Tonnages de déchets du BTP entrant sur les installations de la région Centre-Val de Loire en 2015 et destination  
Des ISDI sont référencées comme exutoires conventionnés pour le traitement, le stockage et la valorisation des déblais du Grand Paris Express (comme l'ISDI de SMB à Prasville, par exemple).

CEMEX Granulats demandera que l'ISDI de Beauvilliers soit référencée comme un **exutoire conventionné**.

Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP :

Pour l'ensemble des déchets du BTP, y compris les déchets inertes, le PRPGD propose un objectif global de valorisation a minima 76 % des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020.





## 8 ELEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE ET LES EFFETS DU PROJET

### 8.1 Contexte géologique

Les calcaires de Beauce ont été extraits au droit de l'emprise étudiée. Les terrains ont été remis en état par mise en place des terres de découverte et de la terre végétale.

D'après le dossier de demande d'autorisation de 1982, le niveau inférieur sous le gisement exploitable est constitué par une couche de sable argileux blanc, d'argiles à silex et de passages calcaires tendres ou marneux.

La hauteur à remblayer est, d'après le plan topographique, entre 2,5 m à l'Est et 9 m à l'Ouest (cf. coupes topographiques sur la **Figure 5** page 30) soit entre 135 et 142 m NGF.

### 8.2 Contexte hydrogéologique

*Source : Etude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur la ressource en eau – Remblaiement avec des matériaux TN+ - Setec hydratec*

#### 8.2.1 Contexte général

D'après les cartes piézométriques établies par la DREAL Centre, plusieurs nappes sont présentes au droit de l'ancienne carrière à remblayer :

- la nappe des Calcaires de Beauce à une cote comprise entre +120 et +125 m NGF, le sens d'écoulement de la nappe étant du nord-ouest vers le sud-est,
- la nappe de la Craie Séno-Tunonienne dans le bassin Loire-Bretagne à une cote comprise entre +115 et +120 m NGF en basses eaux et entre +120 m et +125 m en hautes eaux, le sens d'écoulement de la nappe étant du nord vers le sud,
- la nappe des sables de l'Albien du bassin parisien à une cote comprise entre +1 et +115 m NGF, le sens d'écoulement de la nappe étant de l'ouest vers l'est.

La première nappe est donc située au minimum à plus de 10 m de profondeur. Elle est donc considérée comme moyennement vulnérable au regard d'une activité sur site.

#### 8.2.2 Usages

##### 8.2.2.1 Ouvrages à usage non sensible

Dans la base de données BSS du BRGM, 159 captages à usage non sensible (usage industriel ou inconnu) sont répertoriés dans un rayon de 5 km autour du site.

Parmi les ouvrages les plus proches situés en aval hydraulique, on recense le forage BSS000WAJH à 30,5 m de profondeur, utilisé pour l'eau agricole situé à 1450 m au Sud-Est (cf. **Figure 16** page 58).

### 8.2.2.2 Captage à usage sensible

Deux forages AEP sont situés sur la commune de Prasville : BSS003XKNM (forage F1) et BSS003XKQA (forage F2). Ils ont des profondeurs respectives de 80 m et 76 m et captent donc la nappe de la Craie. Le projet d'ISDI est situé en dehors du périmètre de protection rapproché de ces forages (cf. **Figure 16** page 58). Du fait d'une pollution en nitrates de la nappe de la Beauce, les captages AEP sont donc réalisés dans la nappe de la Craie.

D'après les différentes coupes géologiques du secteur, une couche plus ou moins importante d'argile (de 3.5 m à 22 m d'épaisseur) protège la nappe de la Craie.

**Ces deux captages AEP ne sont donc pas vulnérables.**

### 8.2.3 Effets et mesures

Le laveur de roue sera alimenté par un **forage** dans les **calcaires de Beauce**, implanté au niveau de la plateforme d'entrée. Une fosse sera mise en place **pour le recyclage des eaux**.

La mise en place d'un dispositif de récupération des eaux pluviales de toiture des locaux et d'un dispositif de brumisation pour la tonne à eau permettra d'économiser la ressource en eau.

Les volumes estimés prélevés par an (maximum 20 000 m<sup>3</sup>/an) ne remettront pas en compte l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine. Un volucompteur sera mis en place.

## 8.3 Contexte hydrographique

Le site est localisé en limite de bassin versant. Le réseau hydrographique est très peu dense. Les eaux météoriques s'infiltrent aisément au travers des limons superficiels pour atteindre la nappe souterraine. Il n'existe aucun cours d'eau ni pièce d'eau à plusieurs kilomètres autour du site.

Les terrains du projet ne se trouvent donc pas en zone inondable.

## 8.4 Contextes paysager et humain

### 8.4.1 Les éléments du paysage et de l'occupation humaine

Le projet se situe au sein de l'unité paysagère plateau de la Beauce, secteur horizontal à soubassement calcaire laissant de temps à autre apparaître des petites vallées sèches au relief peu marqué. Le paysage est dominé par l'activité agricole qui s'illustre par l'existence de très grandes parcelles cultivées. Quelques petites zones boisées et/ou des bosquets sont présents.

Au niveau du relief, un petit plateau culmine à 150 m NGF au niveau du hameau de Guillonville à 1 km au Nord du projet d'ISDI. Un petit vallon sec (vallée de la Martine) à 135 m NGF est présent à environ 900 m au Sud-Est.

L'occupation humaine est caractérisée par la présence :

- d'un axe routier majeur constitué par la RN 154 ;
- d'activités extractives ou liées à l'exploitation des carrières ;

### Eléments administratifs et techniques

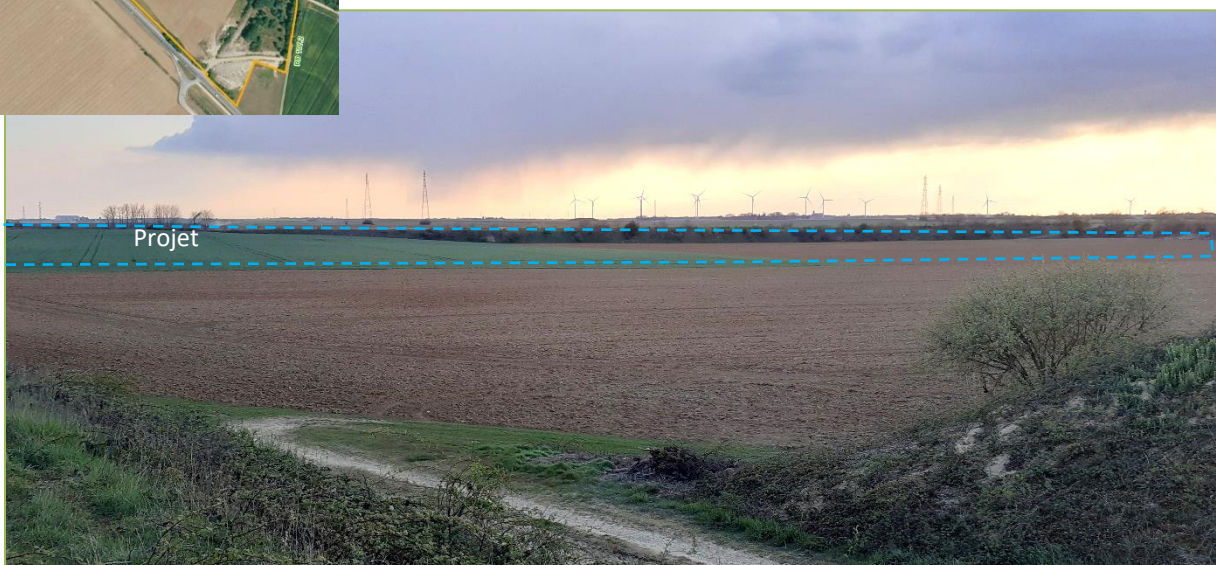
- de lignes électriques aériennes Haute Tension et de pylônes ;
- d'éoliennes sur la commune de Beauvilliers (19 éoliennes du parc éolien Le Moulin d'Emanville) ;
- d'habitat essentiellement regroupé en hameaux de tailles variables ;
- de la ligne TGV à plus de 3 km à l'Ouest.

Les plus proches habitations sont situées à plus de 700 m à l'Ouest du projet d'ISDI au niveau du hameau de Villereau sur la commune de Beauvilliers.

Une haie est présente le long de la RD 107.2 à hauteur du projet (cf. photo ci-après).



**Haie bordant la RD 107.2 (source : Google Maps)**

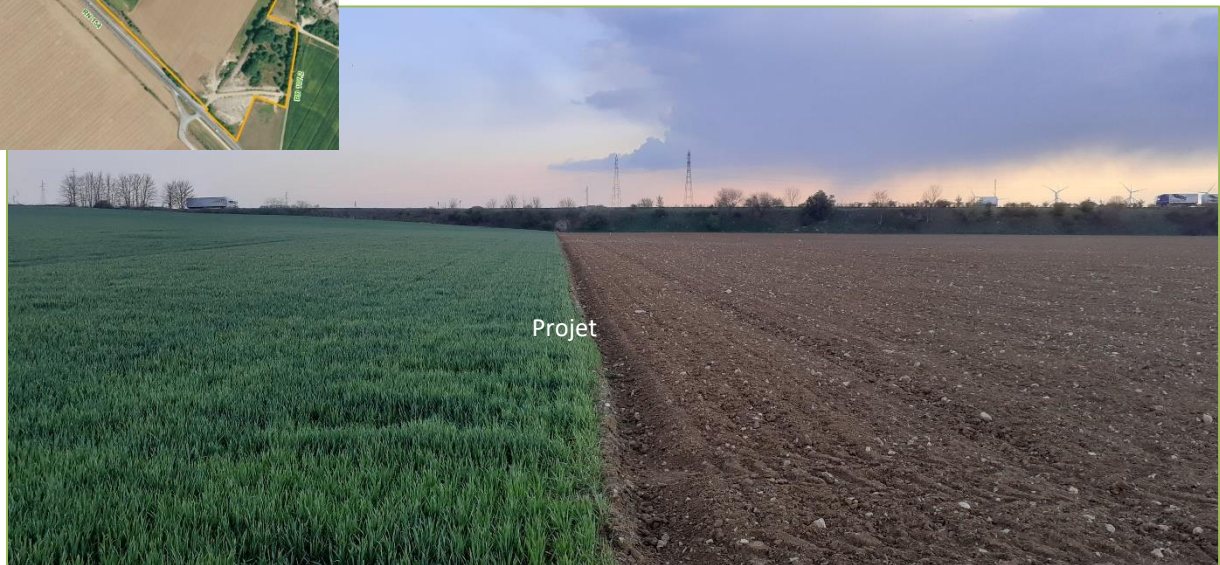


**Vue du projet depuis le Nord-Est (source : TERRA expertis)**

Eléments administratifs et techniques



**Vue du projet depuis l'Ouest (source : TERRA expertis)**



**Vue du projet depuis le Nord (source : TERRA expertis)**

De la végétation est partiellement présente le long de la RN 154 : cf. photos de l'état actuel ❶, ❷, ❸ sur la **Figure 17** page 64.

## 8.4.2 Patrimoine

Le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection de Monument Historique. Le plus proche est l'église Saint Martin de Beauvilliers à 3,3 km à l'Ouest du projet.

Aucun site inscrit, classé, UNESCO ou Site Patrimonial Remarquable n'est situé à proximité.

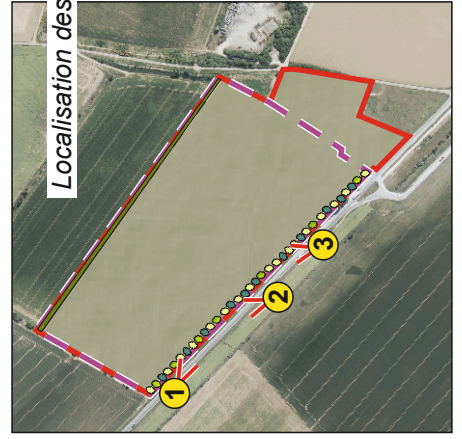
Les terrains ont déjà été exploités par une carrière : il n'y a donc **aucun enjeu concernant le patrimoine archéologique**.

## 8.4.3 Effets et mesures

L'implantation de l'ISDI est peu visible du fait du caractère encaissé des terrains au sein d'un environnement relativement plan.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de limiter l'impact paysager :

- les écrans végétaux présents en périphérie seront conservés, en particulier en limite Est le long de la RD 107.2 ; en bordure de la RN 154, la végétation existante sera complétée par une haie basse constituée d'essences locales persistantes (cf. photomontages réalisés sur la **Figure 17** page 64) ;
- le remblaiement sera réalisé par secteur ;
- l'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes et de la digue, de la signalisation, évacuation régulière des déchets non valorisables...).



## **8.5 Contexte sonore**

### **8.5.1 Contexte**

L'environnement sonore du site est influencé par la circulation routière sur la RN 154. Comme indiqué au paragraphe 8.4.1 page 60, les plus proches habitations sont à plus de 700 m.

### **8.5.2 Effets et mesures**

L'arrêté de prescriptions du 12 décembre 2014 fixe au chapitre VII « Bruit et vibrations », article 26 les Valeurs limites de bruit.

L'activité entraînera une élévation du niveau sonore actuel au droit du site et dans ses environs proches.

Cependant compte tenu de l'environnement du site (proximité de la RN 154 et absence d'habitations), l'impact de l'activité sera faible voir nul.

Des mesures générales seront cependant prises :

- utilisation d'engins de chantier conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et régulièrement entretenus ;
- entretien régulier des pistes ;
- circulation à l'intérieur du site à 20 km/h (mise en place d'une consigne et rappel par un panneau à l'entrée du site) ;
- utilisation d'engins à avertisseurs de recul à fréquences mélangées, du type « Cri du lynx » ou équivalent.

Des contrôles périodiques du niveau sonore seront réalisés en limite d'emprise. Les mesures seront faites dès le démarrage de l'activité puis tous les 3 ans.

## **8.6 Vents dominants et poussières**

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest, suivi par le secteur Nord-Est.

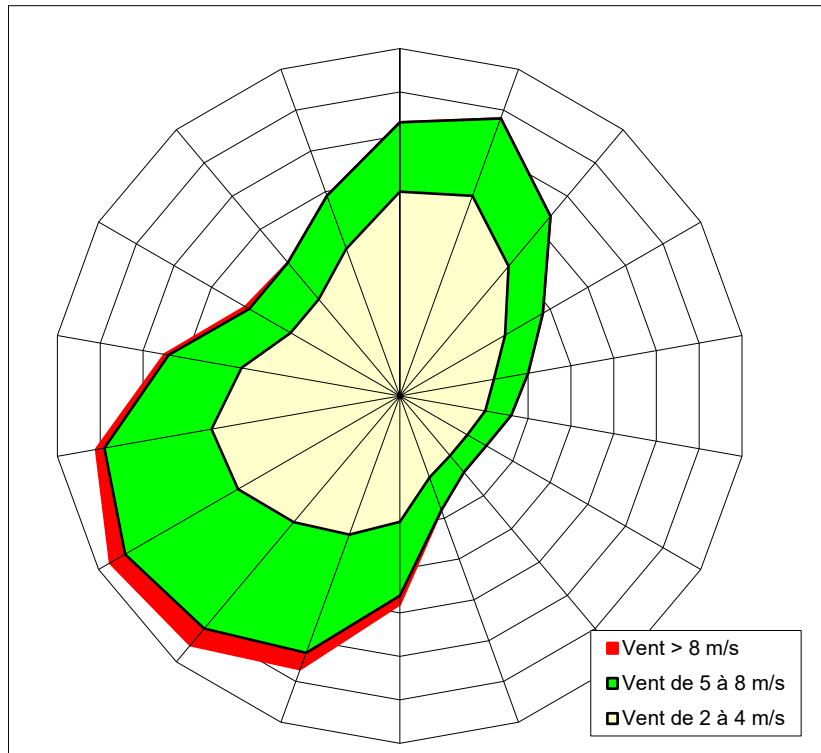


Figure 18 : Rose des vents à Chartres (1971-2000) – source : Météo France

Par temps sec et/ou venteux, l'activité du site pourrait constituer une source potentielle d'émission de poussières, engendrées par la circulation des camions, et dans une moindre mesure par la manipulation des matériaux (vidage des bennes des camions et mise en forme par l'engin de chantier).

Compte tenu de la direction des vents dominants, les envols de poussières sur le site sont susceptibles de se disperser préférentiellement vers le Nord Nord-Est et secondairement vers le Sud. Il n'existe aucune habitation à proximité dans ces directions.

Des mesures générales seront cependant prises :

- voie d'accès en enrobé ;
- circulation à 20 km/h à l'intérieur du site (mise en place d'une consigne et rappel par un panneau à l'entrée du site) ;
- arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen d'une tonne à eau ;
- mise en place d'un laveur de roues pour les camions transitant sur le site ;
- nettoyage et entretien de la voie d'accès.

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014, un réseau de surveillance de la qualité de l'air par des mesures annuelles de retombées de poussières sera mis en place.

Il sera composé de 3 stations de mesures positionnées en limite de site, dont une station témoin permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») :

- Point 1 : au Nord-Est, sous les vents dominants de Sud-Ouest ;
- Point 2 : au Sud, sous les vents secondaires de Nord ;
- Point 3 « témoin » : à l'Ouest du site.





Figure 19 : Localisation prévisionnelle des jauges

## 8.7 Trafic routier

D'après les comptages de 2019, les trafics relevés sur la RN 154 sont les suivants (données de la DIR NO) :

Point de comptage	Véhicules/jour	% PL
SRDT Prunay (Nord du projet)	9 592	24,9
SRDT Allaines (Sud du projet)	9 352	19,7

Le point de comptage de Prunay est le plus représentatif compte tenu de l'origine prépondérante des matériaux de remblais.

L'activité engendra entre 22 et 38 camions par jour (soit entre 44 et 76 rotations par jour), sur la base des apports moyen et maximum, de 220 jours annuels de travail et de véhicules de 30 tonnes de charge utile.

Le trafic généré par l'activité de l'ISDI représentera donc **0,46 et 0,8 %** du trafic sur la **RN 154**.

L'impact de l'activité sur le trafic sera donc faible. De plus, du point de vue logistique, le double-fret sera recherché (apport de matériaux inertes et transport de matériaux en provenance des carrières du secteur).

## Eléments administratifs et techniques

L'aménagement de l'accès sera étudié dans un dossier spécifique déposé par CEMEX auprès de la DIR NO (Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest). Ce dossier présentera le projet, les différentes variantes étudiées, les enjeux économiques et environnementaux, le financement et un planning global de l'opération. Une étude de trafic sera jointe permettant d'évaluer les trafics générés par les futurs aménagements et de justifier le bon fonctionnement de ces derniers sur le réseau routier national.

Seule la RN 154 sera utilisée : l'entrée du site se situera sur cet axe. La D107.2 ne sera pas empruntée car elle est interdite au plus de 3,5 t.

### 8.8 Sécurité publique

Les risques pour la sécurité des tiers sont liés à la circulation des camions et engins (risque de heurt, voire d'écrasement) et la présence de stocks de matériaux (risque de chutes, d'ensevelissement).

Les mesures générales de sécurité visent à interdire l'accès du site.

Les dispositifs suivants seront mis en place :

- le périmètre de l'ISDI sera clos ;
- l'accès sera fermé par un portail cadenassé.

Une signalisation de l'interdiction d'entrée par des panneaux sera mise en place près de l'entrée et sur la clôture. Un plan de circulation sera mis en place à l'entrée du site.

Pendant les heures d'ouverture, aucun visiteur ne sera admis sur le site sans l'autorisation du responsable ou de son représentant, et sans avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Des moyens de secours seront présents à l'intérieur de l'emprise : trousse de premier secours et extincteurs.

### 8.9 Faune et flore

La localisation des zonages N2000 a été présentée au paragraphe 6 page 47. L'étude d'incidence N2000 est présentée en Annexe 6.

La ZNIEFF de type 1 « pelouses d'Ymonville » est présente à environ 1,9 km au Sud-Est.

## 8.10 Servitudes et contraintes

D'après le plan des servitudes, **aucune servitude** ne concerne directement le projet d'ISDI (cf. **Figure 10** page 44).

D'après les déclarations de projet de travaux (DT) :

- un réseau TELECOM est présent le long de la RN 154 (cf. plan d'ensemble en **Annexe 2**) ;
- un réseau électrique HTA est présent le long de la RD 107.2.

## 9 JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'activité sera menée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Éléments administratifs et techniques**

Numéros d'article	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
1,2 et 3	Sans objet (champ d'application et définitions)
<b>Chapitre I : Dispositions générales</b>	
4	<p><u>Implantation :</u> L'ISDI sera exploitée conformément aux plans joints dans le dossier. Les plans de localisation sont en <b>Figure 1</b> et <b>Figure 2</b>. Le phasage fait l'objet de la <b>Figure 8</b>.</p> <p>L'ISDI est implantée hors zone d'affleurement de nappe. Elle est hors zone de cours d'eau, canaux et fossés temporaires ou définitifs. Les dispositions prises pour la conception et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 12/12/2014 sont présentées dans les paragraphes précédents et synthétisées dans le présent tableau.</p>
5	<p><u>Document d'exploitation :</u> La société tiendra à jour un dossier comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'enregistrement ;</li> <li>- le dossier d'enregistrement ;</li> <li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- le type de déchets inertes admissibles sur le site (cf. paragraphe 3.6.2) ;</li> <li>- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques (cf. paragraphes 8.1 et 8.2) ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté.</li> </ul>
6	<p><u>Distances séparatives :</u> L'installation est implantée à 10 mètres minimum des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau, des voies d'eau et des voies ferrées.</p> <p>Une <b>dérogation pour l'implantation des stockages à moins de 10 mètres</b> par rapport à la limite du site (à l'Ouest, au Sud et à partiellement à l'Est) est demandée pour s'adapter à l'ancienne exploitation du site par une carrière et permettre le raccordement à la topographie des terrains voisins. Les stockages sont implantés à plus de 10 m des voies de communication routières.</p>
7	<p><u>Mesures pour limiter les envols de poussières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- voie d'accès en enrobé ;</li> <li>- circulation à 20 km/h à l'intérieur du site (mise en place d'une consigne et rappel par un panneau à l'entrée du site) ;</li> <li>- arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen d'une tonne à eau ;</li> <li>- mise en place d'un laveur de roues pour les camions transitant sur le site ;</li> <li>- nettoyage et entretien de la voie d'accès.</li> </ul> <p>Cf. paragraphe 8.6 page 65.</p>

**Eléments administratifs et techniques**

8	<p><u>Mesures prévues pour limiter l'impact paysager :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les écrans végétaux présents en périphérie seront conservés dans la mesure du possible, en particulier en limite Est le long de la RD 107.2 ; en bordure de la RN 154, la végétation existante sera complétée par une haie basse constituée d'essences locales persistantes (cf. photomontage réalisés sur la <b>Figure 17</b> page 64) ;</li> <li>- le remblaiement sera réalisé par secteur ;</li> <li>- l'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes et de la digue, de la signalisation, évacuation régulière des déchets non valorisables...).</li> </ul> <p>Cf. paragraphe 8.4.3 page 63.</p>
9	<p>Une notice, disponible sur site, présentera les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement des déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc...). Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation de vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements</p>
<p><b>Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions</b></p>	
10	<p>La présence de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation (huiles neuve et usagées, GNR...). Les produits dangereux seront identifiés par nature, quantité maximale détenue, risques (fiches de données de sécurité) et localisés sur un plan. Ces documents seront disponibles sur le site.</p> <p>Les récipients porteront en caractères lisibles le nom des produits et, si nécessaire, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>
11	<p><u>Accès des secours :</u></p> <p>L'accès des secours se fera par la RN 154 depuis l'accès au site aménagé qui sera suffisamment dimensionné. Sur le site, une zone de stationnement du(es) véhicule(s) est prévue pour ne pas gêner l'accessibilité des services de secours.</p>
12	<p><u>Moyens de lutte contre l'incendie :</u></p> <p>Les moyens d'extinctions seront constitués par des extincteurs positionnés dans les engins et les locaux. Ces extincteurs seront vérifiés annuellement. Le registre de vérification périodique et de maintenance sera disponible sur site.</p> <p>Chaque employé sera informé de sa présence et formé à son maniement.</p>
13	<p><u>Dispositif de rétention :</u></p> <p>Le stockage d'hydrocarbure sera réalisé dans une cuve aérienne à double paroi. Les stockages de produits dangereux seront réalisés sur rétention. Ils seront stockés à l'abri des eaux météoriques.</p> <p>En cas d'écoulement accidentel (rupture d'un flexible sur un engin par exemple), des absorbants seront mis en place, puis évacués avec les matériaux souillés vers un centre de traitement approprié.</p>

**Eléments administratifs et techniques**

14	<p><u>Dispositions d'exploitation :</u> L'activité se déroulera sous la responsabilité d'une personne nommément désignée par l'exploitant, disposant d'une formation de base sur la conduite de l'installation, ses dangers et inconvénients, les produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Des consignes seront données et mises à disposition sur site. L'affichage sera fait dans le local associé au pont-bascule.</p>
<b>Chapitre III : Conditions d'admission des déchets</b>	
15	Les modalités ont été décrites au paragraphe 3.6 page 34 et suivantes.
<b>Chapitre IV : Règles d'exploitation du site</b>	
16	<p><u>Mesures prévues pour empêcher l'accès des personnes extérieures :</u> Le site sera entouré d'une clôture. L'accès sera fermé par un portail. L'interdiction d'entrer sera signalée par des panneaux implantés en périphérie du site.</p>
17	<p><u>Dispositions pour limiter le bruit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation d'engins de chantier conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et régulièrement entretenus ;</li> <li>- entretien régulier des pistes ;</li> <li>- circulation à l'intérieur du site à 20 km/h (mise en place d'une consigne et rappel par un panneau à l'entrée du site) ;</li> <li>- utilisation d'engins à avertisseurs de recul à fréquences mélangées, du type « Cri du lynx » ou équivalent.</li> </ul> <p>Cf. paragraphe 8.5 page 65. <b>Un aménagement est demandé pour les horaires afin de pouvoir exploiter le site à partir de 6 h.</b></p> <p><u>Dispositions pour limiter les vibrations :</u> L'installation ne sera pas source de vibrations ; aucune machine et aucun appareil susceptible d'entraîner un tel effet ne seront employés. Aucune mesure n'est donc à prévoir.</p>
18	<p><u>Interdiction de brûlage :</u> Le brûlage de déchets sera interdit.</p>
19	<p><u>Déchargement des déchets :</u> Le déchargement se fera sur une zone dédiée au contrôle (jamais directement dans la zone de stockage définitive), dont la position sera fonction du phasage. La zone sera signalée et délimitée. Cf. paragraphe 3.6 pages 34 et suivantes.</p>

**Eléments administratifs et techniques**

20	<p><u>Organisation du stockage des déchets :</u> L'ancienne fosse d'extraction sera remblayée sur le périmètre du projet et un talus à 45° sera aménagé en limite Nord du stockage ; il n'y aura aucun risque de glissement à long terme. Le remblaiement sera fait par phases, de sorte que la surface en cours d'exploitation soit limitée, et que le réaménagement soit progressif, selon le plan de phasage présenté en <b>Figure 8</b> page 41. Cf. paragraphe 3.7.3 page 39.</p>
21	<p>Le plan de phasage fait l'objet de la <b>Figure 8</b> page 41. L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.</p>
22	<p><u>Panneau de signalisation et d'information :</u> Un panneau en matériaux résistants sera placé à proximité immédiate de l'entrée et reprenant les informations réglementaires.</p>
<b>Chapitre V : Utilisation de l'eau</b>	
23	<p><u>Utilisation de l'eau :</u> Un forage sera créé pour alimenter le laveur de roue. Une fosse sera mise en place pour le recyclage des eaux.</p>
<b>Chapitre VI : Emissions dans l'air</b>	
24	<p><u>Mesures pour limiter les envois de poussières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- voie d'accès en enrobé depuis la RN 154 ;</li> <li>- circulation à 20 km/h à l'intérieur du site (mise en place d'une consigne et rappel par un panneau à l'entrée du site) ;</li> <li>- arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen d'une tonne à eau ;</li> <li>- mise en place d'un laveur de roues pour les camions transitant sur le site ;</li> <li>- entretien de la voie d'accès.</li> </ul> <p>Cf. paragraphe 8.6. Nota : l'installation ne sera pas à l'origine d'odeurs compte tenu de la nature des remblais.</p>
25	<p><u>Surveillance de la qualité de l'air :</u> Des mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées une fois par an par la méthode des jauges. Cf. paragraphe 8.6.</p>
<b>Chapitre VII : Bruit et vibrations</b>	
26	<p><u>Niveaux sonores :</u> Un suivi des niveaux sonores sera mis en place. Un contrôle sera réalisé dès l'ouverture puis tous les 3 ans. Cf. paragraphe 8.5 page 65.</p>

**Éléments administratifs et techniques**

26 (suite)	<p><u>Véhicules et engins de chantier :</u> Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les engins disposeront d'avertisseurs sonores.</p>
<b>Chapitre VIII : Déchets</b>	
27	<p><u>Nature et mode de traitement des déchets produits :</u> L'entretien sera fait dans un atelier à l'extérieur du site sauf panne ou petit entretien nécessitant une intervention sur place ; dans ce cas, l'aire étanche sera utilisée. Les déchets seront stockés dans un local et évacués vers des filières adaptées.</p>
28	<p><u>Benne de tri :</u> Les matériaux indésirables éventuellement contenus dans les remblais (faible quantité en tout état de cause, puisque dans le cas contraire le camion est rechargé) seront collectés dans une benne de tri et évacués régulièrement. <u>Traçabilité :</u> L'exploitant assurera la traçabilité de ces éventuels déchets indésirables dans un registre.</p>
29	CEMEX effectuera le tri des déchets afin de faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Cf. article 27.
<b>Chapitre IX : Surveillance des émissions</b>	
30	<p><u>Situation accidentelle :</u> Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines, une surveillance serait mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendance à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines. Un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines sera mis en place (cf. paragraphe 12 page 90).</p>
31	<p><u>Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets :</u> L'exploitant déclarera ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>
<b>Chapitre X : Réaménagement du site après exploitation</b>	
32	<p><u>Rapport de remise en état :</u> L'exploitant tiendra à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site, décrivant les aménagements réalisés. Le rapport comportera l'accord des propriétaires et des maires des communes d'implantation du site.</p>
33	<p><u>Modalités de remise en état :</u> Cf. paragraphes 3.7.4 page 40 et 5 page 45.</p>



**Éléments administratifs et techniques**

34	<p><u>Fin d'exploitation :</u> A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet du département un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan du site sera transmise aux maires et aux propriétaires des terrains. Cf. paragraphe 5 page 45</p>
<b>Chapitre XI : Dispositions diverses</b>	
35	Sans objet (abrogation de l'arrêté du 28 octobre 2010)
36	Sans objet

## 10 AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

### 10.1 Adaptation des critères d'acceptation des déchets

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014, le pétitionnaire sollicite une adaptation des valeurs limites à respecter pour l'acceptabilité des déchets extérieurs afin de pouvoir accueillir sur l'ISDI :

- des **matériaux dits « 3+ »**, en référence à la modification des seuils d'acceptabilité prévue à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 ;
- des matériaux présentant des **surconcentrations d'origine naturelle dépassant la limite de facteur 3**, nommées ci-après « TN+ ».

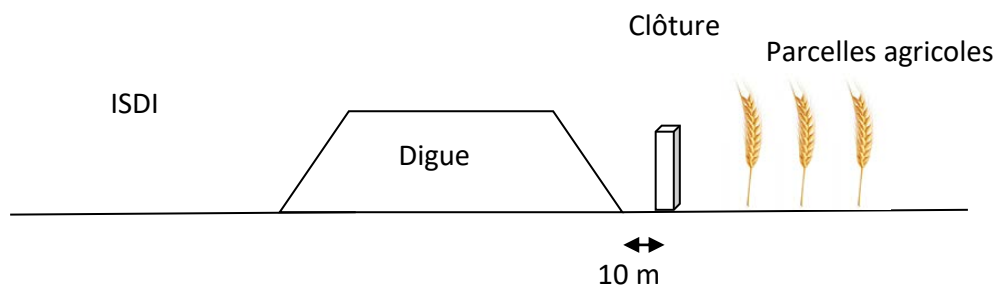
Cette adaptation des seuils, autorisée par l'arrêté ministériel précité sous condition de la réalisation d'une étude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur la ressource en eau.

CEMEX a fait réaliser une étude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur la ressource en eau par le bureau d'étude SETEC Hydratec afin de montrer l'absence d'impact sur les eaux souterraines (les résultats de cette étude sont présentés au paragraphe 11 page 77 et l'étude complète en **Annexe 5**).

### 10.2 Dérogation à la bande des 10 m

Une **dérogation pour l'implantation des stockages à moins de 10 mètres** par rapport à la limite du site est demandée pour s'adapter à l'ancienne exploitation du site par une carrière en limite **Sud, Ouest et partiellement à l'Est**.

En limite Nord, une digue en matériaux extérieurs sera constituée afin d'éviter le déversement de matériaux sur les parcelles agricoles situées au Nord. Sa progression sera du Sud-Est au Nord-Ouest. Elle aura une pente de 45°. Une bande de 10 m en pied de talus sera maintenue et une clôture sera mise en place avec dispositif anti-rongeurs en partie basse.



### 10.3 Dérogation pour les horaires d'exploitation

Un aménagement est demandé pour les horaires afin de pouvoir exploiter le site à partir de 6 h.

## 11 RESULTATS DE L'ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX ET ANALYSE DES ENJEUX SUR LA RESSOURCE EN EAU

*Sources : . Remblaiement avec des matériaux TN+ ; étude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur la ressource en eau ; Ancienne carrière au lieu-dit « Bois brûlé » - Beauvilliers, Boisville-la-St-Père et Moutiers (28) ; novembre 2020 ; Setec hydratec*

*. Remblaiement avec des matériaux TN+ d'une ancienne carrière au lieu-dit « Bois brûlé » ; étude complémentaire – Impact cumulé du remblaiement ; mai 2021 ; Setec hydratec*

L'étude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur les ressources en eau est présentée dans son intégralité en **Annexe 5**. Elle se base sur la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués définie par le MEDDE en février 2007, complétée par la norme du 19 avril 2017, cette étude est codifiée en mission IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux) selon la norme AFNOR NF X 31-620-2 de décembre 2018.

Elle comprend les différentes missions suivantes :

- A100 : visite de site ;
- A110 : étude historique, documentaire et mémorielle ;
- A120 : étude de vulnérabilité des milieux ;
- A200 : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols ;
- A210 : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines ;
- A270 : interprétation des résultats des investigations
- A300 : analyse des enjeux sur les ressources en eau.

Les principaux résultats sont présentés dans les paragraphes suivants.

### 11.1 Etude historique, documentaire et mémorielle (A100 et A110)

Cf. paragraphe 2.2 page 23.

Les terrains ont été exploités par une carrière de calcaire entre 1982 et 2000, implantée sur des parcelles agricoles.

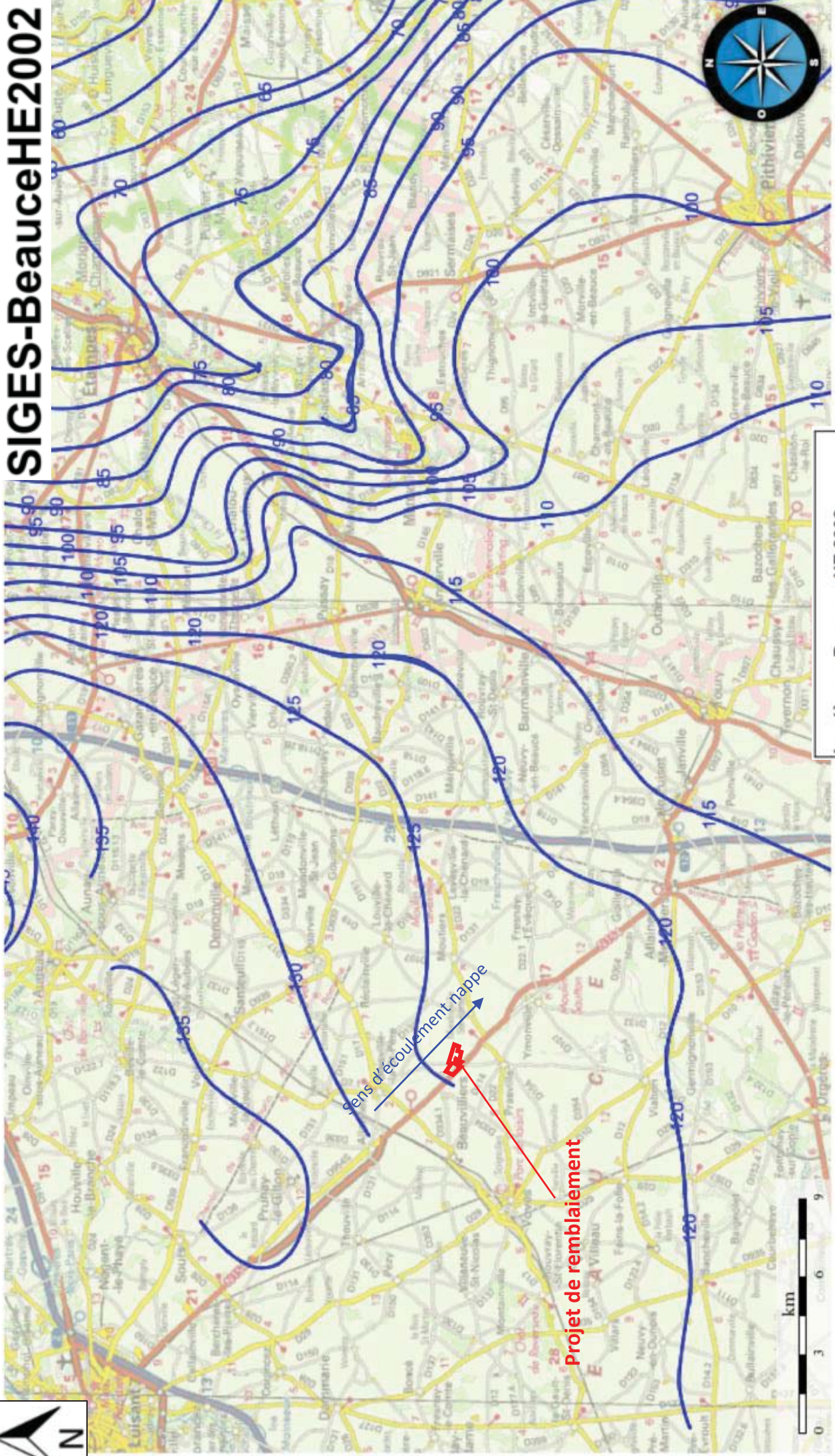
### 11.2 Etude de vulnérabilité des milieux (A120)

#### 11.2.1 Contexte géologique

Cf. paragraphe 8.1 page 59.

Les calcaires de Beauce ont été extraits au droit de l'emprise étudiée. Les terrains ont été remis en état par mise en place des terres de découverte et de la terre végétale.

Figure 20 : Isopièzes de la nappe de la Beauce Hautes Eaux 2002 (source : SIGES)



Isopièzes - Beauce - HE 2002  
Isopièzes Beauce HE 2002

## 11.2.2 Contexte hydrographique

Cf. paragraphe 8.3 page 60.

Le réseau hydrographique est très peu dense autour du projet. Les eaux météoriques s'infiltrent au travers des limons superficiels pour atteindre la nappe des calcaires de Beauce (cf. paragraphe suivant).

Aucun usage des eaux superficielles n'a été identifié.

## 11.2.3 Contexte hydrogéologique

Cf. paragraphe 8.2 page 59.

### 11.2.3.1 Contexte général

La nappe des Calcaires de Beauce est à une cote comprise entre +120 et +125 m NGF, le sens d'écoulement de la nappe étant du nord-ouest vers le sud-est (cf. **Figure 20** page 78).

La première nappe est donc située au minimum à plus de 10 m de profondeur. Elle est donc considérée comme moyennement vulnérable au regard d'une activité sur site.

### 11.2.3.2 Usage des eaux souterraines

#### **Ouvrages à usage sensible : les captages AEP**

Deux forages AEP sont situés sur la commune de Prasville : BSS003XKNM (forage F1) et BSS003XKQA (forage F2). Ils ont des profondeurs respectives de 80 m et 76 m et captent donc la nappe de la Craie. Le projet d'ISDI est situé en dehors du périmètre de protection rapproché de ces forages (cf. **Figure 16** page 58). Du fait d'une pollution en nitrates de la nappe de la Beauce, les captages AEP sont donc réalisés dans la nappe de la Craie.

D'après les différentes coupes géologiques du secteur, une couche plus ou moins importante d'argile (de 3.5 m à 22 m d'épaisseur) protège la nappe de la Craie.

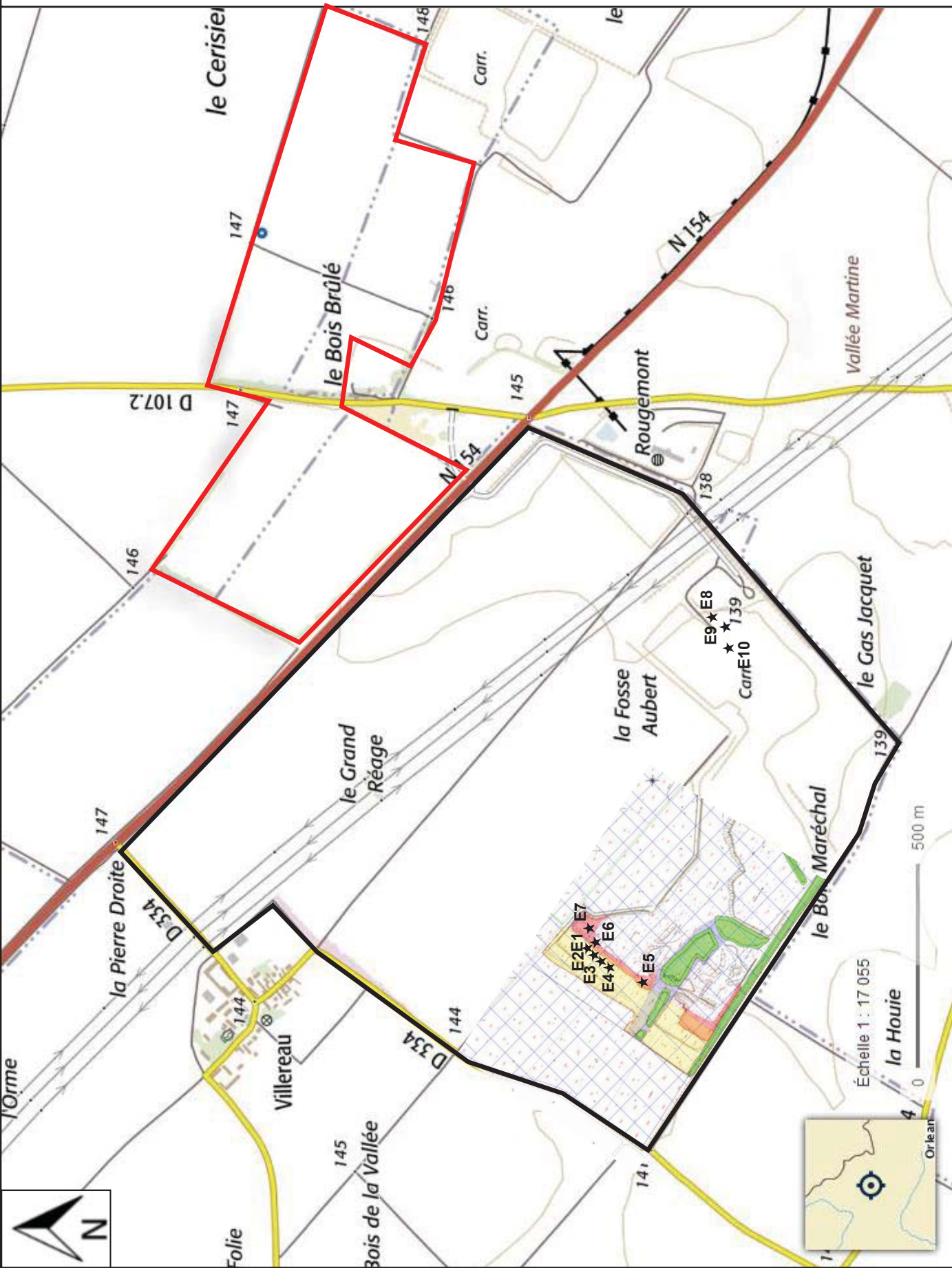
**Ces deux captages AEP ne sont donc pas vulnérables.**

#### **Ouvrages à usage non sensible**

Dans la base de données BSS du BRGM, 159 captages à usage non sensible (usage industriel ou inconnu) sont répertoriés dans un rayon de 5 km autour du site.

Parmi les ouvrages les plus proches situés en aval hydraulique, on recense le forage BSS000WAJH à 30,5 m de profondeur, utilisé pour l'eau agricole situé à 1450 m au Sud-Est (cf. **Figure 16** page 58).

**Figure 21 : Localisation prélèvements desol carrière ELG (source : Setec hydratec)**



**Légende :**

- Aire d'étude
- Carrière ELG en cours d'exploitation
- ★ Zone de prélèvement de sol carrière de Beauvilliers

## **11.3 Investigations réalisées et résultats**

### **11.3.1 Prélèvements de sols**

#### **11.3.1.1 Protocoles de prélèvements et analyses**

Des prélèvements de sol ont été réalisés en mars 2020 par Setec Hydratec sur la carrière ELG de Beauvilliers en cours d'exploitation à environ 600 m du projet d'ISDI. Le contexte géochimique est donc similaire aux matériaux déjà extraits sur la carrière à remblayer.

Des prélèvements ont été effectués au niveau des cuttings de forage des tirs de mine (E1 à E4), en fond de fouille au niveau des argiles (E5 à E7) et au niveau des stocks de matériaux exploités par la carrière (E8 à E10) : cf. leur localisation sur la **Figure 21** en page suivante.

Les analyses réalisées ont été les suivantes :

- Pack ISDI :
  - o sur brut : Hydrocarbures C10-C40 (HCT), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 HAP), BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes), Polychlorobiphényles (PCB) et Carbone Organique Total (COT),
  - o sur lixiviat : éléments traces métalliques (Hg, Sb, As, Ba, Pb, Cd, Cr, Cu, Mo, Ni, Se, Zn), fluorures, indice phénol, COT, chlorures, sulfates et fraction soluble.
- 8 métaux sur brut : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn.

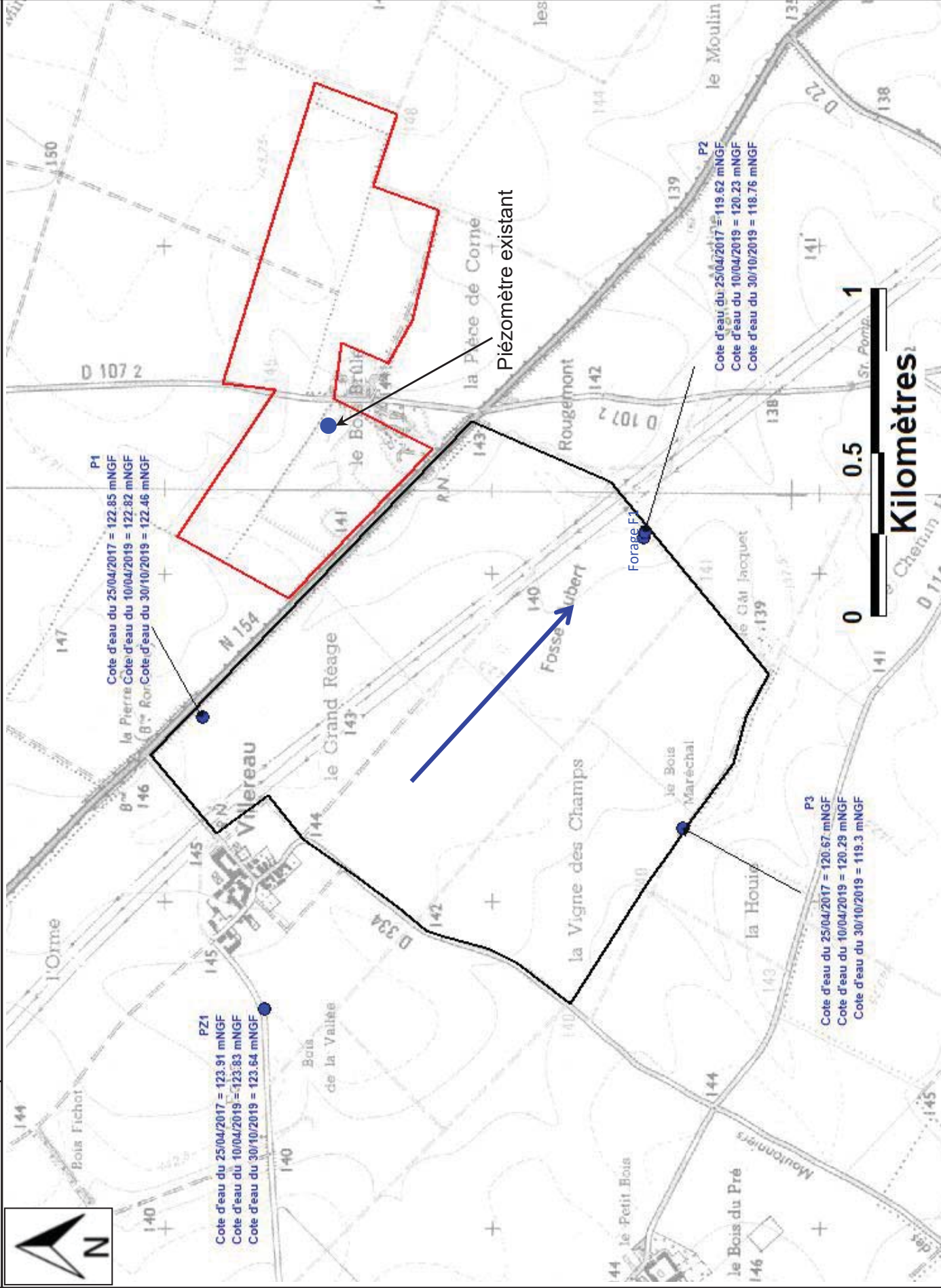
#### **11.3.1.2 Résultats d'analyses et fond géochimique**

Les résultats d'analyses ont été comparés aux seuils caractérisant les ISDI de l'arrêté du 12/12/2014.

Les échantillons testés sont tous **inertes**. Les analyses de sol montrent le caractère naturel **peu lixiviable** (peu mobile) des métaux et cations contenus dans le calcaire et les argiles prélevés. De plus, le **fond géochimique** en métaux au droit de la carrière **correspond bien à celui de la région**.

Le détail des analyses est présenté dans le rapport joint en **Annexe 5**.

Figure 22 : Niveaux d'eau de la nappe mesurée au droit des piézomètres de la carrière ELG





## 11.3.2 Eaux souterraines

### 11.3.2.1 Ouvrages prélevés

A la suite de la visite de site par Setec hydratec le 24/06/2020, CEMEX a pu localiser un ancien piézomètre sur lequel un prélèvement d'eau et une analyse ont été réalisés par le laboratoire SYPAC, à la charge de CEMEX. Les analyses réalisées sur les piézomètres de la carrière d'ELG ont également été utilisées.

### 11.3.2.2 Résultats d'analyses

Les résultats sont comparés à la limite de potabilité et à défaut à la limite de potabilisation (eaux brutes) fixées par le décret du 11 janvier 2007.

Par rapport aux normes de potabilité ou de potabilisation, un dépassement en **nitrate**s est constaté (avec, par exemple, 114 mg/l au niveau du P1 de la carrière d'ELG en avril 2020).

Parmi les autres paramètres, **aucun dépassement n'est constaté**.

Concernant les sulfates, l'analyse du mois de juin sur le piézomètre de l'ancienne carrière indique une valeur de 172 mg/l, qui semble élevée par rapport aux valeurs mesurées dans les piézomètres plus à l'ouest sur la carrière d'ELG (9.2 à 17 mg/l). Cette valeur reste cependant en-deçà de la norme de potabilité qui est de 250 mg/l. Cette valeur pourrait provenir d'une autre source : elle sera à confirmer par d'autres analyses.

## 11.4 Analyse des enjeux sur la ressource en eau

### 11.4.1 Qualité des terres de remblaiement retenue

Les seuils retenus dans l'analyse pour l'accueil des matériaux « 3+ » et « TN+ » sont les suivants :

Paramètre	Seuils « 3+ »	Matériaux « TN+ »		Seuil « UE »	Seuil retenu pour l'étude de vulnérabilité	
		Maxima de la SGP (jusqu'en février 2018)	Maxima des lots SGP « T2A/18-1 »		Référentiel	Valeur
As	1,5	1,05	1,4	2	3+	1,5
Ba	60	1,62	5	100	3+	60
Cd	0,12	0,5	1,3	1	UE	<b>1</b>
Cr total	1,5	3,84	1,16	20	SGP	<b>3,84</b>
Cu	6	0,74	2,2	50	3+	6
Hg	0,03	0,2	0,06	0,2	UE	<b>0,2</b>
Mo	1,5	2,5	27	10	UE	<b>10</b>
Ni	1,2	0,93	0,76	10	3+	1,2
Pb	1,5	1,15	4,8	10	3+	1,5
Sb	0,18	0,6	1	0,7	UE	<b>0,7</b>
Se	0,3	3,7	2,8	0,5	UE	<b>0,5</b>
Zn	12	3,68	9,5	50	3+	12
Chlorure <sup>(1)</sup>	2 400	2 040	5 680	15 000	T2A/18-1	<b>5 680</b>
Fluorure	30	48	30	150	SGP	<b>48</b>
Sulfate <sup>(1)</sup>	3 000 <sup>(2)</sup>	18 600	19 000	20 000	T2A/18-1	<b>19 000</b>
Indice phénol	3	-	3	-	3+	3
FS (fraction soluble) <sup>(1)</sup>	12 000	82 700	32 000	60 000	T2A/18-1	<b>32 000</b>
COT (carbone organique total) sur éluat <sup>(3)</sup>	500	61	820	800	UE	<b>800</b>

Les plus fortes augmentations de seuil concernent les paramètres suivants :

- Cadmium : seuil souhaité multiplié par 8,3 ;
- Mercure et Molybdène : seuil souhaité multiplié par 6,7 ;
- Sulfates : seuil souhaité multiplié par 6,3 ;
- Antimoine : seuil souhaité multiplié par 3,9.

### 11.4.2 Présentation de l'outil HYDROTEX

L'impact sur les eaux souterraines du projet de remblaiement a été évalué au moyen de l'outil HYDROTEX.

L'outil HYDROTEX a été développé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), le BRGM et l'INERIS pour :

- mettre en œuvre le guide de valorisation hors site des terres excavées issues des sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement (novembre 2017) ;

## Eléments administratifs et techniques

- vérifier si la valorisation, pour des conditions hydrogéologiques données, affecte ou non la qualité de la ressource en eau souterraine.

L'intérêt principal de cet outil réside dans la prise en compte des particularités et caractéristiques :

- de la zone de valorisation des terres excavées (dimensions, type de matériau,...) ;
- du milieu de transfert (hydrogéologie, recharge pluviométrique...) ;
- des cibles à protéger (captage d'alimentation en eau potable...).

L'outil comprend 3 étapes correspondant chacune à un onglet de la feuille excel et permettant de prendre en compte différents phénomènes d'atténuation des concentrations dans la zone saturée. Chaque étape se base sur les résultats de l'étape précédente en intégrant la prise en compte des mécanismes supplémentaires :

- étape 1 : calcul de la concentration dans l'eau des terres d'apport ;
- étape 2 : prise en compte de la dilution dans la nappe ;
- étape 3 : prise en compte des phénomènes de dispersion, d'adsorption et de dégradation.

L'outil utilise des **hypothèses majorantes** : pas de prise en compte des phénomènes d'atténuation dans la zone non saturée, de phénomène de dilution ou de dispersions latérales et verticale.

Cet outil doit être utilisé **substance par substance**, pour une même zone de réutilisation.




Le résultat de chaque étape est exprimé sous forme d'une concentration en mg/l :

- dans l'eau des terres d'apport ( $C_{c,1}$ ), calculée à l'issue de l'Etape 1 ;
- dans les eaux souterraines au droit de la zone de réutilisation ( $C_{c,2}$ ), calculée à l'issue de l'Etape 2 ;
- dans les eaux souterraines au niveau de la cible envisagée ( $C_{c,3}$ ), calculée à l'issue de l'Etape 3.

Chacune de ces concentrations est comparée avec la concentration cible (limites de qualité des eaux de l'arrêté du 11 janvier 2007) pour la substance spécifique étudiée.

La réutilisation hors site des terres excavées peut être envisagée dans le cas où la concentration calculée à l'issue de l'une des étapes (1, 2 ou 3) est inférieure à la concentration cible (cf. logigramme ci-après).

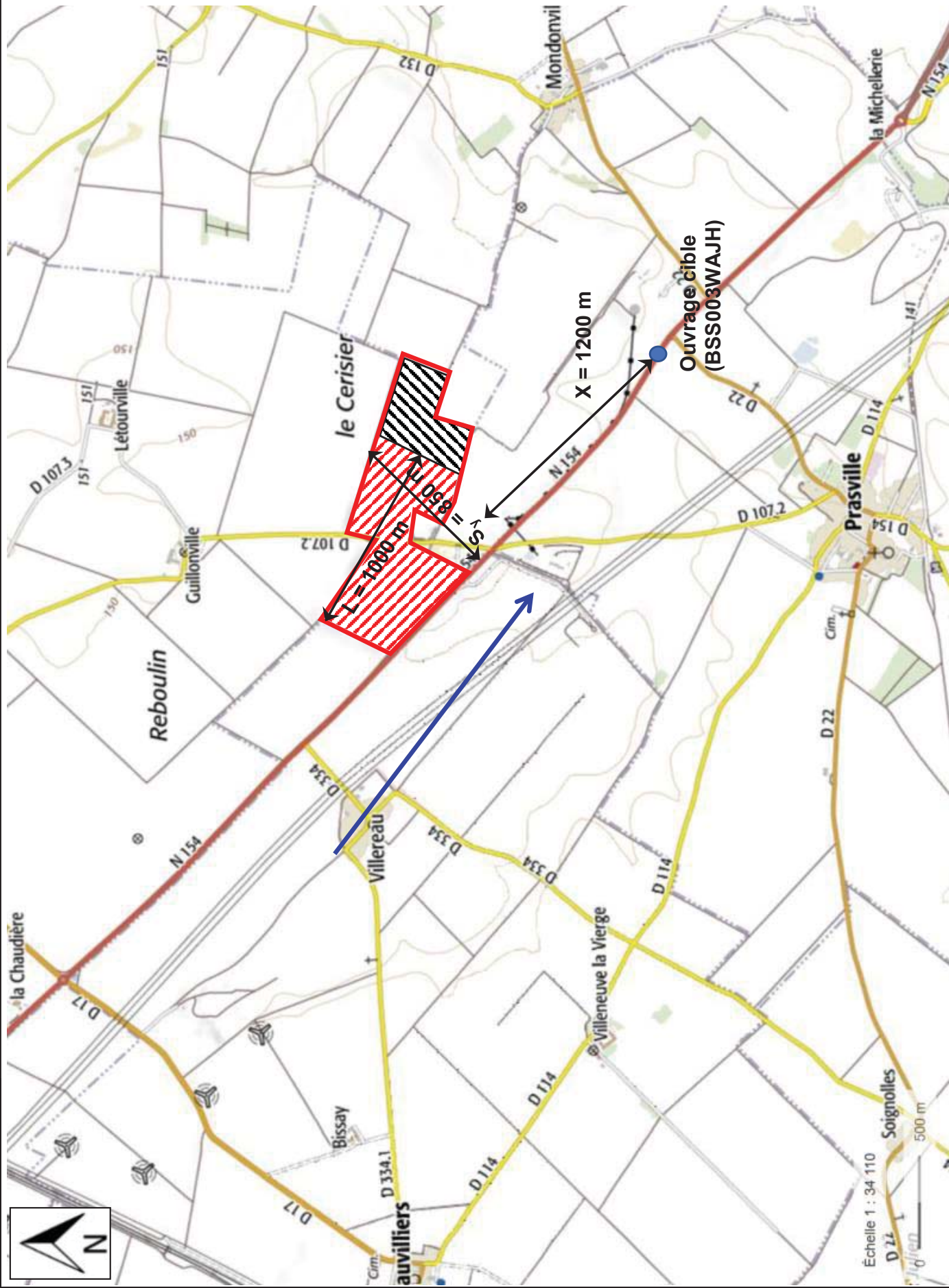
**Légende :**

-  Aire d'étude
-  Zone à remblayer
-  Zone exclue du projet de remblaiement

Sens d'écoulement indicatif de la nappe



Ancienne carrière « Bois Brûlé » - Impact cumulé avec remblaiement TN+ pour CEMEX  
**Figure 23: Paramètres pris en compte dans l'outil HYDROTEX pour le remblaiement initialement prévu (Fond de plan Géoportail)**



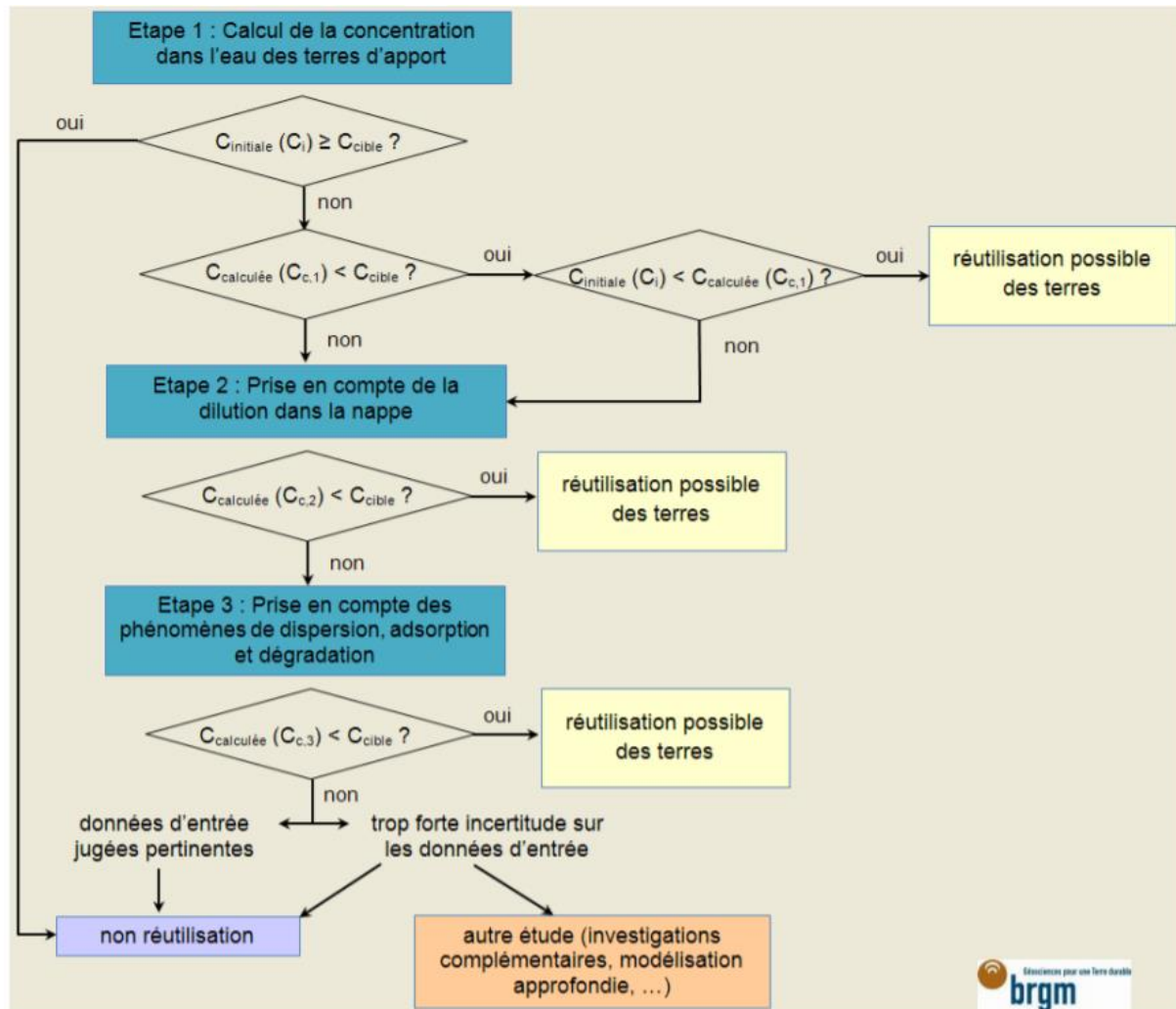


Figure 24 : Logigramme du principe d'Hydrotex

### 11.4.3 Géométrie de la zone de stockage, cible retenue, hypothèses et résultats

#### 11.4.3.1 Définition préliminaire du projet

##### Géométrie, cible et hypothèses :

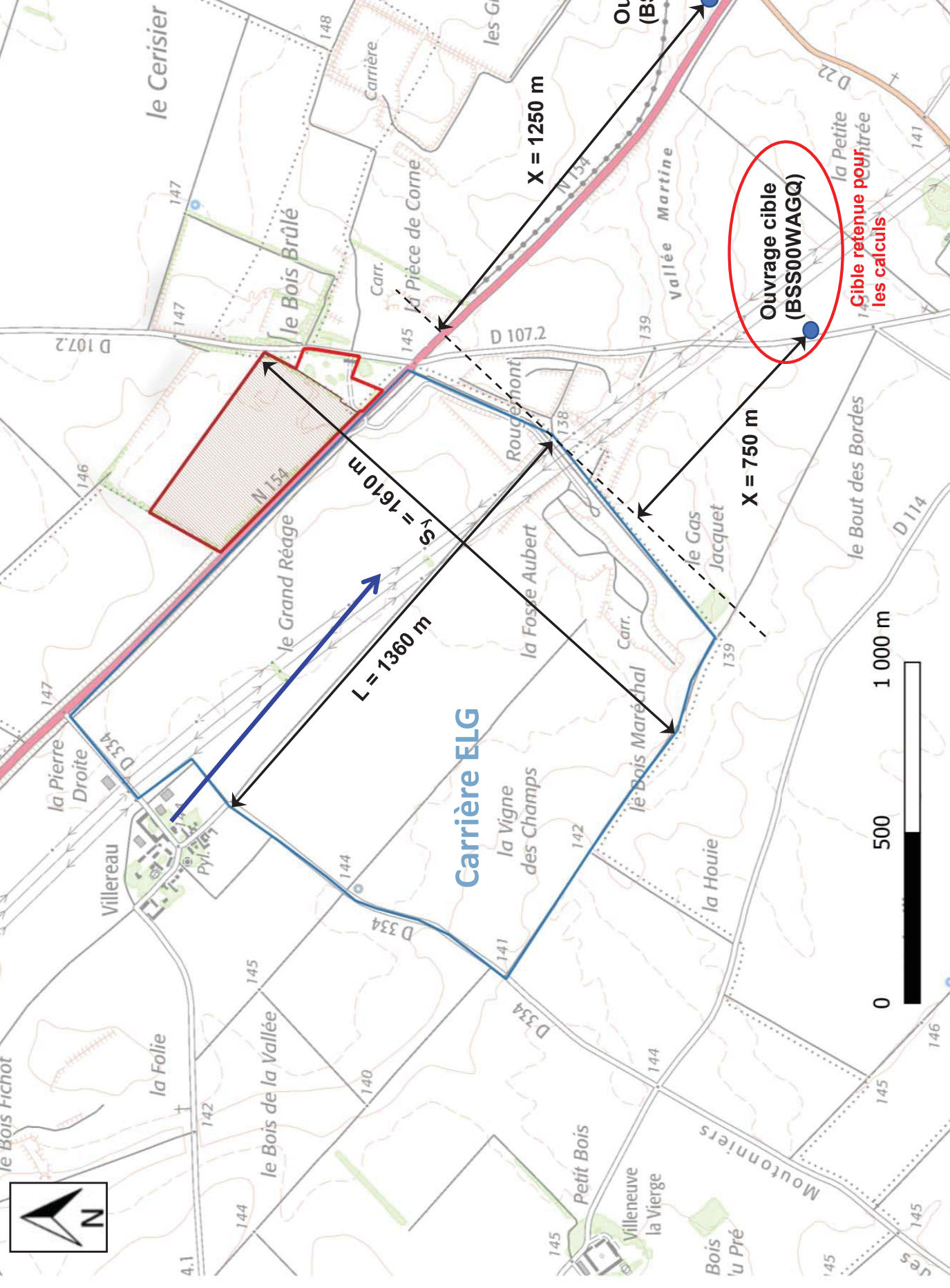
Une première analyse a été réalisée sur l'emprise envisagée initialement (environ 62 ha) sur les communes de Beauvilliers, Boisville-la-Saint-Père et Moutiers (cf. **Figure 23** page 86).

Les dimensions suivantes ont été retenues :

- Longueur de la zone de remblaiement dans le sens de l'écoulement de la nappe :  $L = 1000$  m,
- Largeur de la zone de remblaiement perpendiculaire au sens d'écoulement :  $S_y = 850$  m,
- Distance de la cible par rapport à la zone de remblaiement :  $X = 1200$  m.

La cible retenue est le forage agricole BSS000WAJH.

Les hypothèses retenues pour chaque étape de l'utilisation d'HYDROTEX sont détaillées dans l'étude présentée en **Annexe 5**. Elles sont pour certaines sécuritaires et pour d'autres réalistes.



**Légende :**



Zone à remblayer



Carrière ELG qui sera remblayée avec des matériaux TN+



Sens d'écoulement indicatif de la nappe

Ouvrage cible (BSS000WAGQ)

Cible retenue pour les calculs

Ouvrage cible (BSS000WAJH)

Carrière ELG

L = 1360 m

X = 1250 m

X = 750 m

1 000 m

500

0

**Résultats :**

Les résultats sont détaillés dans l'étude en **Annexe 5**.

A l'issue de l'étape 1, la concentration dans l'eau des terres d'apport (Cc,1) dépasse les valeurs cibles pour tous les paramètres sauf le cuivre et le zinc. Il est donc nécessaire de passer à l'étape 2 pour les autres paramètres.

En prenant une perméabilité  $4.7.10^{-4}$  m/s (donnée bibliographique), la concentration dans les eaux souterraines au droit de la zone de réutilisation (Cc,2) est **inférieure à la concentration cible, dès l'étape 2, pour les fluorures et les chlorures**.

Selon l'étape 3, seule la concentration finale calculée pour les sulfates dépasse d'environ 13% la concentration cible ce qui représente une incertitude analytique acceptable.

**Ce pourcentage de dépassement sur les sulfates est considéré comme faible et la cible n'étant pas un forage AEP, le dépassement est jugé acceptable.**

**11.4.3.2 Emprise retenue pour le projet**

**Géométrie, cible et hypothèses :**

Les calculs ont été réalisés sur l'emprise retenue pour le projet, après accord des propriétaires fonciers, soit une surface d'environ 16 ha uniquement sur la commune de Beauvilliers (cf. **Figure 25** page 88).

L'impact cumulé avec la carrière ELG proche a été étudiée.

Les dimensions globales suivantes ont été retenues :

- Longueur de la zone de remblaiement dans le sens de l'écoulement de la nappe : L = 1360 m,
- Largeur de la zone de remblaiement perpendiculaire au sens d'écoulement : Sy = 1610 m,
- Distance de la cible par rapport à la zone de remblaiement : X = 750 m.

La cible retenue est la plus proche de la zone globale de remblaiement pour maximiser l'impact. Il s'agit de l'ouvrage agricole BSS000WAGQ.

Les hypothèses retenues pour chaque étape de l'utilisation d'HYDROTEX sont détaillées dans l'étude présentée en **Annexe 5**. Elles sont pour certaines sécuritaires et pour d'autres réalistes.

**Résultats :**

Les résultats sont détaillés dans l'étude en **Annexe 5**.

A l'issue de l'étape 1, la concentration dans l'eau des terres d'apport (Cc,1) dépasse les valeurs cibles pour tous les paramètres sauf le cuivre et le zinc. Il est donc nécessaire de passer à l'étape 2 pour les autres paramètres.

Selon les hypothèses retenues par Setec hydratec, la concentration dans les eaux souterraines au droit de la zone de réutilisation (Cc,2) est **inférieure à la concentration cible, dès l'étape 2, pour 11 paramètres sur 13**.

L'étape 3 n'est donc calculée que pour deux paramètres le cadmium et le plomb. Finalement, **toutes les concentrations calculées dans les eaux souterraines au niveau de la cible sont inférieures à la concentration cible**.

Les calculs montrent donc que les terres « TN+ » sont **sans impact sur la ressource en eau**.

## 12 MESURES DE CONTROLE

CEMEX Granulats mettra en place un réseau de surveillance des eaux souterraines autour de son exploitation : un piézomètre en amont et un piézomètre en aval. Le suivi sera semestriel.



Figure 26 : Localisation des piézomètres



## Eléments administratifs et techniques

Les paramètres analysés reprendront ceux de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 :

- arsenic, baryum, cadmium, chrome total, cuivre, mercure, molybdène, nickel, plomb, antimoine, sélénium, zinc, chlorures, fluorures, sulfates, indice phénol, COT, BTEX, PCB et HAP.

Le formulaire de déclaration d'acceptation préalable est joint en **Annexe 8**.

## 13 CONCLUSION

---

CEMEX Granulats souhaite ouvrir une Installation de Stockage de Déchets Inertes afin d'accueillir des **matériaux dits « 3+ »** et présentant **des surconcentrations d'origine naturelle dépassant la limite de facteur 3** (dites « TN+ ») et ainsi valoriser ces terres dans le cadre du comblement de cette ancienne carrière.

L'étude de vulnérabilité des milieux et analyse des enjeux sur les ressources en eau conclut que l'accueil de matériaux « TN+ » est **sans impact sur la ressource en eau**.

Par conséquent, la présente demande de modification des conditions d'exploitation **ne constitue pas une modification substantielle**.